

L'AMNISTIE
et
LA RAISON D'ÉTAT

dans les « Aventures de Sinouhé »

(début du II^e millénaire av. J.-C.)

par Aristide THÉODORIDÈS
(Bruxelles)

Chapitre I. — Prémisses

Les « Aventures de Sinouhé » sont célèbres (1). Elles le sont chez nous comme elles l'ont été chez les Égyptiens. Un grand nombre de spécialistes (2) se sont penchés sur la traduction du texte qui remonte au Moyen Empire égyptien (début du II^e millénaire av. J.-C.), et surtout sur son interprétation qui soulève

(1) Le titre « Les Aventures de Sinouhé » est donné au texte par le Professeur Georges POSENER (v. la n. 4). On trouve sinon « L'Histoire de Sinouhé », dans Gustave LEFEBVRE, *Romans et Contes égyptiens de l'époque pharaonique* (Paris, 1949), pp. 1 sqq. ; « The Story of Sinuhe », dans W.K. SIMPSON, *The Literature of Ancient Egypt* (1973), pp. 5-74 ; « The Story of Sinuhe », dans Miriam LICHTHEIM, *Ancient Egyptian Literature*, I (1975), pp. 222-235 ; « De Levensgeschiedenis van Sinoehé », dans J.F. BORGHOUTS, *Egyptische Sagen en Verhalen* (2^e éd., 1979), pp. 46-62.

(2) On obtiendra toute la documentation relative au texte de *Sinouhé* (transmission manuscrite ; éditions ; publications et commentaires ; bibliographie) chez W.K. SIMPSON, *Sinuhe*, dans *Lexikon der Ägyptologie*, V (1984), col. 950-955.

encore des difficultés pour plusieurs passages (3). Après Gaston MASPERO et Alan GARDINER et d'autres savants de renom, le Professeur Georges POSENER (4) en a livré une synthèse qui fait date, dans son magistral ouvrage intitulé « Littérature et Politique dans l'Égypte de la XII^e dynastie » (5).

Il se trouve que tout récemment, Robert PARANT a analysé le même document sous l'angle du droit pénal, apportant ainsi un complément majeur à toutes les études que le texte a suscitées. Sa publication a pour titre « *L'affaire Sinouhé: tentative d'approche de la Justice répressive égyptienne au début du II^e millénaire av. J.-C.* » (6).

Le récit de Sinouhé commence au moment où le Roi Amenemhat I^{er} vient de mourir. On avait vu que le rédacteur parlait d'une manière voilée d'un fait tragique qui avait ensanglanté la Cour d'Égypte, et qui est connu par d'autres sources dont Adriaan DE BUCK (7) s'est occupé avec maîtrise. Le Professeur POSENER a, de son côté, tout repris systématiquement (8) de façon à donner une image impressionnante du vieux Roi qui crie avec indignation la douloureuse expérience qu'il a faite de l'ingratitude humaine (9): « J'ai donné au pauvre et j'ai élevé l'orphelin, j'ai fait parvenir celui qui n'avait rien comme celui qui possédait. (Mais) celui qui mangeait ma nourriture enrôlait les factieux, celui à qui j'avais tendu mes bras en (a profité) pour susciter l'épouvante ». Et le Roi d'achever sa plainte par cette

(3) Les *ostraca*, tel le tout grand de l'*Ashmolean Museum*, édité par John W.B. BARNES (1952), et qui date de l'époque ramesside, apportent parfois des variantes utiles, qui servent au moins à nous renseigner sur la manière dont le texte était connu, reproduit et compris, à la fin du II^e millénaire av. J.-C.

(4) L'auteur rappelle l'historique de la trouvaille des matériaux et les travaux de base, dans *Littérature et Politique dans l'Égypte de la XII^e dynastie* (1956), pp. 87 sq.

(5) Pp. 68 sqq. ; 87-116.

(6) Publié à Aurillac (Cantal) en 1982. L'ouvrage comprend 405 pages.

(7) En particulier dans *La littérature et la politique sous la douzième dynastie égyptienne* (*Symbolae VAN OVEN*, 1946, pp. 1-28).

(8) *Littérature et Politique*, pp. 62 sqq.

(9) *Ibidem*, p. 82.

amère déception: « Le jour critique, l'homme n'a pas de partisans »⁽¹⁰⁾. Il parle donc en ces termes désabusés de lui-même, tout Roi-dieu qu'il soit d'après la dogmatique royale égyptienne⁽¹¹⁾.

Amenemhat 1^{er} aurait survécu à cet attentat⁽¹²⁾, mais lorsqu'il meurt une faction qui avait apparemment manœuvré dans le milieu du Harem de la Reine, oppose un prétendant à Sésostris, qui avait été fait Corégent, dix ans plus tôt, pour que la voie de la succession fût tracée sans détours⁽¹³⁾.

Voici comment s'exprime Georges POSENER à propos des complots, des intrigues et des oppositions qui ont influé sur l'histoire agitée de cette époque⁽¹⁴⁾: « Il est visible que le père et le fils n'ont pas su rallier tous les suffrages ni imposer à tous leur autorité, et on ne doit pas se tromper beaucoup en supposant que leurs difficultés avaient une cause commune et qu'elles étaient de celles que rencontrent les fondateurs de nouvelles dynasties. Leurs droits légaux à la couronne étaient contestables; la politique intérieure d'Amménémès 1^{er} devait créer des mécontents; en favorisant ses partisans, il lésait nécessairement d'autres personnes; il est possible, en outre, qu'il ait dû pactiser avec des tenants de la famille royale déchue et que peut-être il y ait eu même des apparentements par les femmes avec la XI^e dynastie. Ces adhésions et ces alliances n'allaient pas sans arrière-pensées. La coalition de ces différents intérêts devait se cristalliser dans une opposition au nouveau régime, créant un climat favorable au complot dont la genèse exacte demeure inconnue ».

(10) *Ibidem*, p. 82.

(11) Cfr notamment sur le sujet: G. POSENER, *op. cit.*, pp. 38; 60; 95; 98; 125; *De la Divinité du Pharaon* (1960).

(12) *Littérature et Politique*, p. 69: « ... Il reste cependant qu'à aucun moment l'auteur de l'Enseignement, dans la mesure où on comprend son texte, ne dit d'une manière explicite que les conjurés ont tué Amménémès 1^{er}, et Sinouhé, de son côté, décrit la mort du roi, en termes conventionnels, sans faire allusion à l'assassinat ».

(13) Voir en dernier lieu sur Sésostris 1^{er}: W.K. SIMPSON, dans *Lea. Egyptol.*, V (1984), col. 890-899.

(14) *Littérature et Politique*, p. 85.

Sur tout cela, le texte de « Sinouhé » ne nous renseigne qu'accessoirement, en étant muet sur la part qui a pu y revenir au personnage Sinouhé, qui était précisément attaché⁽¹⁵⁾ au Harem royal de la femme de Sésostriis, la future reine. On trouve avant tout un exposé narratif qui insiste sur sa vie et ses exploits dans le pays du Réténou (en Syrie?) où il a été accueilli et favorisé; et puis sur son retour à la Cour d'Égypte.

Le récit signale, sinon, les événements et les agitations qui en découlèrent pour Sinouhé lui-même⁽¹⁶⁾ et pour le pays en général (« on ne pouvait savoir ce qu'il en adviendrait »⁽¹⁷⁾), d'une manière incomplète, comme un récit qui verrait ce qui se passe de l'extérieur, et désirerait ménager son avenir sans s'engager, mais qui n'en a pas moins été pris dans l'engrenage.

Une analyse approfondie était donc à faire pour ce qui concerne les ressorts de l'action en ses différentes phases, et surtout sous leur aspect judiciaire. Aussi, est-ce avec une ample curiosité que nous nous sommes tourné vers le livre du Magistrat Robert PARANT. Son « Affaire Sinouhé » atteste d'extraordinaires connaissances philologiques et institutionnelles. Spécialiste du droit, et pénaliste de métier⁽¹⁸⁾, l'auteur était préparé à isoler et à élucider les moindres passages où il a flairé du « judiciaire ». Il a, au surplus, tenu à comparer et discuter les traductions parues, de façon à en établir une qui fût adéquate au rendu juridique du fond. Sa compétence et sa curiosité — en tout domaine — s'avèrent considérables et imposent l'admiration. Toutefois, il ne laisse pas de déconcerter, voire de décourager, le lecteur. C'est que, à ce qu'il expose, il ne fournit que des « tentatives de réponses », n'ayant abouti qu'à des « hypothèses de travail »⁽¹⁹⁾, sans oublier la formulation encore hypothétique de plusieurs de

(15) En qualité de « serviteur du Harem royal » (*Littérature et Politique*, p. 68, n. 8).

(16) PARANT, *Sinouhé*, pp. 2 sqq. ; 128 sqq.

(17) *Sinouhé*, B 37.

(18) Nous avons présenté Robert PARANT dans *Le droit égyptien ancien* (Colloque Institut des Hautes Études de Belgique, édit. Ar. THÉODORIDÈS, 1974), pp. 23-24.

(19) PARANT, *Sinouhé*, p. XI.

ses conclusions, sous quelque forme qu'elles se présentent ⁽²⁰⁾. En outre, il ne nous offre pas une synthèse descriptive des apports de son étude extrêmement fouillée, de façon à nous faire comprendre ce qui, à ses yeux, serait acquis pour illustrer le droit égyptien et surtout la justice répressive, sous la XII^e dynastie.

D'après sa propre déclaration, ses « explications » et « conclusions » ne seraient que « fragmentaires » et « dubitatives » ⁽²¹⁾, et il termine en souhaitant que l'« Affaire Sinouhé » puisse être « discutée et critiquée » par des juristes, et aussi des philologues, historiens et philosophes! Autrement dit, au moment palpitant où nous désirerions nous pénétrer de sa science, force nous est de poursuivre nous-mêmes la prospection, et parfois de la reprendre, car il est des points sur lesquels l'exposé de Robert PARANT n'a pas emporté notre conviction.

Il importe, par souci d'information, que nous en donnions l'un ou l'autre exemple.

Le récit de Sinouhé, reconnaît Robert PARANT, n'est pas de nature judiciaire ⁽²²⁾. Qu'à cela ne tienne: ce qu'il nous procure n'en constitue pas moins un « reflet » ⁽²³⁾ du droit existant à l'époque: « On pourrait répondre, estime-t-il, qu'il peut s'agir d'un conte sans intérêt juridique, mais les contes, comme la mythologie, ne créent pas de système juridique, ils les reflètent » ⁽²⁴⁾. Et encore: « ... l'attitude de Sinouhé à l'égard du Roi relève davantage, soulignera-t-on, du protocole que de la procédure judiciaire. Mais le récit de Sinouhé révèle ce qu'étaient les mœurs de l'époque, et la justice ne peut en être que le reflet » ⁽²⁵⁾. Mais si les circonstances en ont été tout à fait particulières? Sans omettre que nous aurions affaire à un « Roman de cour » ⁽²⁶⁾, dont des éléments sont incontestablement fictifs ⁽²⁷⁾? Par ailleurs

(20) *Ibidem*, pp. 5; 96; 103; 107; 154; 226; 244; 261.

(21) *Ibidem*, p. 297.

(22) *Ibidem*, pp. 38; 202.

(23) *Ibidem*, pp. VI; 1; 202; 232; 236-237; 250.

(24) *Ibidem*, p. VI.

(25) *Ibidem*, p. 202.

(26) POSENER, *Littérature et Politique*, pp. 91; 92; 94; 99; 106.

(27) POSENER, *op. cit.*, pp. 93; 100; 103; 114.

il n'y a pas eu de procédure judiciaire, et de toute façon, nous avons affaire à un « cas d'espèce » (28).

D'autre part, il apparaît surprenant, de toute façon très significatif, qu'il ne soit pas question de « Maât » dans *Sinouhé*; de « Maât », cette notion éminemment complexe qui inclut les valeurs d'Ordre, d'Équilibre, de Justice, de Vérité, et même parfois de « Droit » (29). Mais Robert PARANT l'y introduit, car elle ne peut pas ne pas s'y trouver (30). N'aurions-nous pas à regretter en cela une pétition de principe? De plus, l'auteur lui en donne une définition et lui assigne un rôle, en l'interprétant, inévitablement, mais sans explication ni discussion. Or, sa manière de la concevoir n'est vraiment pas exaltante pour « Maât », ni pour ceux qui la cultivent, puisqu'elle ne serait que « normalité » (31), à savoir: la manière de « vivre normalement » (32). « Maât » est « la conscience sociale d'une époque donnée » (33). « Maât » ne contiendrait donc rien de normatif, en son essence, même pas pour le Roi. Le Roi en est sans doute la « source sûre » (34), mais il ne prend de décision que « conforme à la conscience sociale » (35) du moment. S'il en paraît un « garant infallible », il n'en est au fond qu'un interprète, vivant en

(28) PARANT, *Sinouhé*, p. 297.

(29) Cfr BLUMENTHAL, *Untersuchungen ...*, p. 435; POSENER, *op. cit.*, p. 57.

(30) PARANT, *Sinouhé*, pp. 130; 184-185; 218; 252; 254; 273; 282; 290; 296.

(31) *Ibidem*, p. 273: « ... veiller au maintien d'un ordre social et culturel qui n'a même pas besoin d'être délibérément ou consciemment accepté, puisqu'il est la seule et permanente réalité », ... « ... la justice corrective égyptienne tendrait à rétablir et à assurer la stabilité dans une immuable normalité ».

(32) « En Égypte pharaonique, dans cette civilisation tout entière dominée par l'idée de Maât, peut-on concevoir qu'il puisse être demandé à la divinité — ou au Roi — quoi que ce soit qui ne soit pas conforme à Maât? Certes le mot Maât ou Maaty, ne se trouve pas dans *Sinouhé*, du moins dans les versions habituelles, mais on peut être certain que ce qu'il demande aussi bien à la divinité qu'au Roi ne peut être que conforme à Maât » (p. 218). « Maât est en effet la norme qu'il faut prendre pour modèle pour vivre 'normalement' en bon Égyptien » (p. 185).

(33) PARANT, *Sinouhé*, pp. 290; 296.

(34) *Ibidem*, p. 290.

(35) *Ibidem*, p. 290.

sa soumission ⁽³⁶⁾. « Maât » s'impose au Roi, qui l'impose à tous. Et quand le Roi commande au nom de « Maât », il n'est « pas concevable qu'on puisse s'y opposer » : Sinouhé n'aurait pas pu ne pas rentrer en Égypte, après l'« ordre » émis par le Roi ⁽³⁷⁾. Mais, que nous sachions, il en est sorti, et sans ordre ! L'Égyptien, selon PARANT, admet ce *postulat* ⁽³⁸⁾ que ce que fait et fera le Roi est toujours ce qui doit être fait et jamais aucune parole de protestation ou de contestation ne s'élève ... ». Cependant on parle d'opposants ⁽³⁹⁾ au régime, et de factieux, et les exilés volontaires en sont.

Et l'auteur d'écrire aussi ⁽⁴⁰⁾ : Sinouhé a fui, et il pense « que sa faute est punissable », tout en prétendant qu'il n'a pas agi « volontairement ». Le Roi « qui sait tout » rejette ⁽⁴¹⁾ son explication, mais « loin de sévir », il « accueille Sinouhé à sa Cour avec honneurs et faveurs » ⁽⁴²⁾.

La substance de ce résumé de Sinouhé appartient à Robert PARANT qui en tire les considérations que voici ⁽⁴³⁾ : « Pour le juriste du XX^e siècle qui ne se référerait qu'à ses propres conceptions, ce résumé apparaîtrait comme une suite d'obscurités, de contradictions et d'erreurs juridiques. Ainsi présentée, l'affaire Sinouhé n'aurait pour lui aucun sens ; il voudrait des précisions sur les faits et leur caractère répréhensible ; il se demanderait comment l'auteur des faits peut croire à sa responsabilité

(36) *Ibidem*, p. 290.

(37) *Ibidem*, p. 290.

(38) *Ibidem*, p. 290. Nous soulignons.

(39) Cfr p. ex. *Instructions à Kagemni*, dans *Pap. Prisse*, II, 2 [= Kurt SETHE, *Lesestücke*, 43, 7 = Elke BLUMENTHAL, *Untersuchungen zum ägyptischen Königtum des Mittleren Reiches*, I (1970), p. 253] : « Garde-toi d'être un opposant, (car) on ne peut savoir ce qu'il advient (ou adviendrait) ni ce que ferait le dieu (= le Roi) en punissant ».

(40) PARANT, *Sinouhé*, p. V.

(41) *Ibidem*, pp. 226 ; 229 ; 230 ; 231 ; 250 ; 252. En fait, le Roi ne « rejette » pas à proprement parler, et encore moins, ne réfute, les arguments de Sinouhé ; il ne s'en occupe absolument pas, vu que sa décision est prise. Il ne retient que la « peur », à laquelle il met fin (*Sinouhé*, B 279-281), et encore sur les instances des Enfants royaux.

(42) *Ibidem*, p. V.

(43) *Ibidem*, p. V.

pénale en même temps qu'il soutient avoir agi sans volonté libre ni intention coupable; il s'étonnerait enfin de voir juger que l'auteur a bien agi volontairement et en connaissance de cause, et de constater que loin d'être puni, il est récompensé ».

De la sorte, le délicat problème qui a troublé PARANT est celui des rapports conçus par les Égyptiens entre « culpabilité » et « responsabilité » (44). On lit sa réponse plus loin (45): « ... ce que Sinouhé redoutait n'était pas de voir retenu contre lui des faits volontaires de conspiration, mais la situation de fait dans laquelle il se serait trouvé, une situation anormale, contraire à la règle, à Maât, situation intolérable que l'Autorité ne peut admettre et dont doivent répondre ceux qui s'y trouvent, considérés comme « responsables ». Il aurait donc été poursuivi, bien que non-coupable au sens moderne, quitte à ses juges d'apprécier arbitrairement, mais non en droit — ce qui ne veut pas dire « injustement » — son absence de volonté et d'intention pour nuancer leur décision. Il est donc concevable que Sinouhé soit parti en exil « par peur du Roi » sans qu'il mette en doute pour autant la justice du Roi ».

Mais cette réponse, notons-le, est tributaire de la vision que l'auteur se fait de « Maât », et tributaire d'autre part de sa représentation d'un jugement, à ce moment, en matière pénale, où il serait loisible aux juges d'« apprécier » les « circonstances atténuantes » (46). Or, il n'en existe rien dans Sinouhé, pour la raison fondamentale que Sinouhé n'a pas été mis en accusation, qu'il n'a pas existé, à son propos, de juridiction d'instruction, ni par conséquent, et surtout, de juridiction de jugement.

Qu'on ait pensé en Égypte à des « circonstances atténuantes », c'est vraisemblable, puisqu'il y en a eu d'aggravantes (47), mais

(44) Voir *ibidem*, spécialement pp. 206-211.

(45) P. 252, et cfr p. 210.

(46) PARANT, *Sinouhé*, pp. 206; 210; 214; 229; 252.

(47) Cfr Ar. THÉODORIDÈS, *Dénonciation de malversations ou Requête en destitution?*, dans *RIDA*, XXVIII (1981), p. 53, n. 201; et aussi *Les ouvriers-magistrats en Égypte*, dans *RIDA*, XVI (1969), pp. 136-138; *De la 'grâce' vizirale*, dans *Studia Paulo NASTER oblata*, II (1982), p. 236, n. 36.

nous ignorons si elles étaient fixées légalement ou laissées à la libre appréciation des juges.

« La (48) justice égyptienne », conclut PARANT, serait passée « directement de l'imputabilité matérielle du fait à la responsabilité pénale, et ignorerait nos théories sur la culpabilité » (49).

Cette affirmation de l'auteur découle de son idée que « la fuite est punissable » (50), ce qui n'est pas dit en tant que tel dans le texte.

Nous répétons que l'ouvrage de Robert PARANT abonde en constatations, observations, réflexions, de toute sorte, qui retiennent l'attention, excitent l'intérêt, et font réfléchir à leur tour. Mais l'effet en est que le lecteur plus d'une fois se butte à des explications qu'il éprouve des difficultés à accepter telles quelles.

C'est pourquoi nous nous sommes demandé à quoi nous pourrions aboutir en changeant de prémisses. Nous voudrions apporter une information supplémentaire relativement à l'*amnistie*, que l'auteur n'a pas retenue, et qui nous semble constituer un pivot du récit.

De son côté, la *Raison d'État* peut avoir son rôle à jouer, car elle forge, pour une part, le droit, même dans une société aussi organisée que l'Égypte ancienne, parce que l'affaire Sinouhé se situe pour nous en dehors de la justice légalisée, que nous appellerions la justice « vizirale », car exercée par le « Tchaty » (traduit: Vizir), qui est le Premier Ministre, le Ministre de la Justice et le Magistrat Suprême de la Majesté pharaonique.

(48) Relevons cette induction généralisée qui ne repose que sur *un cas d'espèce*.

(49) PARANT, *Sinouhé*, p. 210. L'auteur avait parlé plus haut (p. VI) d'« une civilisation dont il n'y a pas la moindre raison d'espérer que l'idée de justice puisse être expliquée par nos propres conceptions » (nous avons souligné).

(50) *Ibidem*, p. VI. Cfr p. 37: « ... Sinouhé, dont on ne peut supposer qu'il puisse douter de l'excellence de la justice du Roi, ne se fait aucune illusion sur le caractère répréhensible de sa *wcrt*. Nous verrons dans les trois prochains chapitres qu'il s'en sait responsable, et qu'il craint une punition... ».

Chapitre II. — Les restrictions mentales et politiques de Sinouhé

A/ Texte: *Sinouhé*, R 11 - B 7
 B 20 - B 52
 B 75 - B 81

A l'intention des lecteurs de la *RIDA*, nous allons reproduire un assez long extrait des « Aventures de Sinouhé ». Le but est d'en faire apprécier les qualités littéraires⁽⁵¹⁾, qui ne sont pas celles d'un conte populaire né et transmis oralement, en s'amplifiant au moyen d'additions successives.

L'œuvre a été *composée* par un rédacteur lettré, probablement attaché aux milieux de la Cour, où il a pu puiser, dans les archives officielles, des renseignements aptes à créer l'atmosphère exotique de plusieurs parties⁽⁵²⁾. Le mérite de l'écrivain « a été d'écrire, sur un thème rebattu (celui de « L'Égyptien à l'étranger »⁽⁵³⁾), un roman de haute tenue littéraire, vivant dans ses descriptions, fin dans ses analyses de sentiment et lyrique dans les hymnes et les chants; roman où la façon de dire est aussi importante que le contenu »⁽⁵⁴⁾.

Si pour ce qui est du fond, le texte n'offre pas toute la clarté désirable, il faut précisément y voir la conséquence du genre « Roman de Cour »: il était de bon ton de ne pas appuyer sur certains faits, au point que l'exposé peut parfois devenir « confus », en introduisant même « des motifs contradictoires »⁽⁵⁵⁾.

Nous voudrions, ici, insister quelque peu — pour les besoins de la cause — non pas sur les qualités artistiques de l'œuvre, mais sur les artifices de rédaction, qui rendent, comme déjà dit, certains passages fictifs malgré leur valeur documentaire⁽⁵⁶⁾. En voici tout d'abord la traduction :

(51) POSENER, *Littérature et Politique*, p. 111.

(52) *Ibidem*, pp. 109-111.

(53) *Ibidem*, p. 90.

(54) *Ibidem*, p. 91.

(55) *Ibidem*, p. 104.

(56) *Ibidem*, pp. 103 ; 105.

<R 11> ... « Or Sa Majesté (le Roi Amenemhat 1^{er}) avait expédié une armée <R 12> dans le pays des Témehiou (à l'Ouest du Delta) ⁽⁵⁷⁾, armée <R 13> dont le chef était son fils aîné, le dieu ⁽⁵⁸⁾ parfait (*ntr nfr*) Sésostris.

Et lui, qui avait donc été envoyé <R 14> pour frapper les pays étrangers, et (spécialement) pour abattre les Tjéhénou ⁽⁵⁹⁾, <R 15> lui donc, il s'en revenait en ayant ramené des prisonniers <R 16> (du pays) des Tjéhénou, et du bétail de toute espèce, à l'infini ⁽⁶⁰⁾.

<R 17> Mais les « Amis » (= les Hauts Dignitaires) du Palais (*šmrw nw štp-š3*) expédièrent alors (des messagers) du côté <R 18> de l'Ouest, afin de faire connaître au Fils Royal des événements ⁽⁶¹⁾ survenus <R 19> à la Cour (*ššmw hpr(w) m čhwtj*) ⁽⁶²⁾.

Les messagers l'ont trouvé sur la route <R 20>, après l'avoir atteint dans la soirée. Sans <R 21> le moindre retard ⁽⁶³⁾, le Faucon ⁽⁶⁴⁾ s'envola avec <R 22> son escorte, en défendant que son armée l'apprît ⁽⁶⁵⁾.

(57) Voir sur les Témehiou (ou Timhîou) et les Tjéhénou, peuples qui occupaient la région appelée plus tard Libye: LEFEBVRE, *Romans*, p. 6, n. 6.

(58) Sésostris 1^{er}, qui est Corégent d'Amenemhat 1^{er} depuis dix ans, porte l'appellation de *ntr*, « dieu », comme le Roi en titre. Cfr Georges POSENER, *Littérature et Politique*, p. 26. Le terme « dieu » s'applique ainsi à la souveraineté, même partagée.

(59) Cfr G. POSENER, *op. cit.*, p. 104, n. 3.

(60) Voir pour tout le passage, le commentaire de Wolfhart WESTENDORF, *Die Wortstellung Nomen + šdm.f als grammatische Konstruktion*, dans *MIO*, I, 3 (1953), pp. 339-340.

(61) Dérivé de *ššm*, conduire, guider, le substantif *ššmw* désignerait ce qui avait été « conduit », machiné (?), tramé (?), à la Cour.

(62) Plus spécialement dans la partie du Palais réservée à l'activité royale. D'où pour *čhwtj*, la traduction « cabinet (du Roi) » comme le fait LEFEBVRE en B 252 (*Romans*, p. 21).

(63) Littéralement: il n'a pas tardé du tout (*n sp šn.f r-šy*).

(64) Sésostris est la nouvelle incarnation du Faucon (*bik*) Horus (POSENER, *Littérature et Politique*, p. 96; Elke BLUMENTHAL, *Untersuchungen zum ägyptischen Königtum des Mittleren Reiches* (1970), p. 102).

(65) Bien que le texte de Sinouhé ne soit qu'allusif, ou parce qu'il l'est, nous sommes plongés dans une atmosphère de mystère. Le lecteur sait

Or, on avait aussi envoyé <R 23> chercher⁽⁶⁶⁾ les Enfants⁽⁶⁷⁾ royaux qui étaient à sa suite dans la même armée, <B 1> et c'est⁽⁶⁸⁾ à l'un d'eux qu'on a fait appel (*nīś.n.tw n w^c im*)⁽⁶⁹⁾, alors que je me tenais (là)⁽⁷⁰⁾ (*īst wī ḥ^c.kwī*); j'ai entendu sa voix <B 2> au moment où il répondait (*īw.f ḥr mdt*)⁽⁷¹⁾, me trouvant à proximité⁽⁷²⁾ (*īw.ī m ḥr(w) w3(w)*). Mon cœur s'agita, <B 3> mes bras s'écartèrent⁽⁷³⁾, un tremblement ayant pénétré dans tous mes membres⁽⁷⁴⁾. Je me suis éloigné <B 4> à

par le début du texte (R 5 sqq.), confirmé par B 35 sqq., qu'Amenemhat 1^{er} vient de mourir. Il apparaît anormal que son fils Sésostriis ne l'annonce pas à l'armée et ne rende devant elle hommage au Roi défunt. Voir en dernier lieu sur la mort d'Amenemhat 1^{er}: WILLIAM SIMPSON, dans *Lex. der Aegyptol.*, V (1984), col. 899, avec renvoi à FOSTER (*J.Eg.Arch.*, LXVII (1981), pp. 36-47) et KITCHEN (*Bi Or.*, XXXVIII (1981), p. 292).

(66) Sur *h3b r*: A. DE BUCK, *Some New Interpretations in Sinuhe*, dans *Studies to Griffith* (1932), pp. 57 sqq.

(67) Ou « des » enfants (Robert PARANT, *Sinuhé*, p. 2).

(68) Jacob POLOTSKY, *The « Emphatic » šm.n.f Form*, dans *R.d'Ég.*, XI (1957), p. 113.

(69) LEFEBVRE, *Romans*, p. 6, n. 10: « Ces mots paraissent signifier qu'un des princes, faisant partie de l'armée, avait été averti secrètement de la mort d'Amenemhat, et poussé par un parti de la cour à se poser en concurrent de Sésostriis héritier de la couronne ».

(70) Cfr PARANT, *Sinuhé*, pp. 2; 148-149. Sur les imprécisions du texte: POSENER, *Littérature et Politique*, pp. 103-104.

(71) Littéralement: « alors qu'il parlait ». W.K. SIMPSON, *The Literature of Ancient Egypt*, p. 59: « ... I heard his voice as he spoke, being in the vicinity not far away »; M. LICHTHEIM, *Ancient Egyptian Literature*, p. 224: « ... while I was in the near distance ».

(72) Voici l'interprétation de PARANT, pp. 4; 299: « ... j'entendis sa voix (d'un enfant royal), alors qu'il tenait des propos séditieux: j'étais dans une ambiance de conspiration ».

(73) Marques et sentiments d'inquiétude, de désespoir. L'analyse approfondie des « éléments psychiques », des « réactions physiques » et du « rôle de la divinité » se trouve dans le chap. III de PARANT, pp. 105-198.

(74) Sinuhé dira plus loin (B 262) qu'il a en lui un sentiment de crainte « comme lorsque se produisit la fuite irrésistible » (*mī šḥpr wḥrt š33t*). Mais il n'indique pas l'objet précis de cette « crainte ». PARANT traduit (p. 247): « c'est cette (même) peur respectueuse (?) qui est en moi que celle qui fit se réaliser la fuite pour l'exil déterminée à l'avance par la divinité ».

la sauvette pour⁽⁷⁵⁾ me chercher un refuge. Je me suis <B 5> placé entre deux buissons afin de me tenir à l'écart de quiconque marchait sur la route⁽⁷⁶⁾.

Je me suis <B 6> dirigé vers le Sud, mais sans m'être proposé⁽⁷⁷⁾ d'atteindre cette Cour (*n k3.i špr r hnw pn*)⁽⁷⁸⁾, <B 7> après avoir considéré⁽⁷⁹⁾ que des troubles⁽⁸⁰⁾ adviendraient, et ayant jugé la vie impossible après cela⁽⁸¹⁾ ... ».

Les difficultés, en fonction de la prudence qui s'imposait, n'ont pas empêché Sinouhé de gagner le Wâdi Tumulât⁽⁸²⁾ et la région du Lac Timsah, après « s'être courbé dans un buisson », à hauteur des « Murs du

(75) Si Sinouhé a eu une première réaction incontrôlable, comme il va se plaire à le répéter, cela ne l'empêche pas d'avoir été parfaitement lucide dans les mouvements qui ont suivi et qui ont « commandé » ses démarches. Cfr PARANT, pp. 9-10. Il est entendu par ailleurs qu'au moment de l'analyse psychologique, il se dédouble pour se décrire (effet de la fiction littéraire).

(76) La traduction du passage est celle de LEFEBVRE, *Romans*, p. 7; HANS GOEDICKE en a donné une autre dans *The Route of Sinouhe's Flight* (*J. Eg. Arch.*, XLIII (1957), pp. 77-85), spécialement p. 84. On en trouve un commentaire dans PARANT, pp. 9-10.

(77) Cfr PARANT, pp. 8 sqq.

(78) Sur « cette Cour » (*hnw pn*), voir GOEDICKE, *op. cit.*, p. 85. Il est à noter que l'*OC* et l'*Ashm. O.* ont *chnwty*. La Cour était fixée à cette époque à Itjtaouy, entre Memphis et l'entrée du Fayoum. Cfr W. HELCK, dans *Lea. der Aegyptol.*, III (1978), col. 211; POSENER, *Littérature ...*, p. 166, s.v. « Lisht, résidence royale ».

(79) Le verbe est *k3i*, « penser », « juger », « estimer »; peut-être ici : « redouter »? Sur ce verbe: PARANT, pp. 8-9.

(80) Voir à ce sujet POSENER, *Littérature et Politique*, p. 68: « dans son for intérieur, il était convaincu 'qu'une guerre civile allait éclater' ». Aux yeux de PARANT, p. 3, « 'guerre civile' irait trop loin, tant par la généralisation de la lutte qu'elle suppose que par la légitimité des buts que chaque parti prétend poursuivre ». Cfr toutefois Rudolf ANTHES, *Die Felseninschriften von Hatnub* (1923), p. 95, n. 1: « *h3cwt* bezeichnet gewiß nicht einen Aufruhr im Innern des Gaus, sondern den Bürgerkrieg des Südens gegen den Norden, wie wohl auch in 'Admonitions' (3, 11 u.a.) » (nous avons souligné).

(81) LEFEBVRE, *Grammaire*, § 699; BARNES, *Ashmolean O.*, R° 12.

(82) Cfr GARDINER-PEET-ČERNÝ, *The Inscriptions of Sinai* (1955), p. 12.

Prince », parce qu'il « craignait » (*snḏ*) que la sentinelle de service ce jour-là, ne le vît (B 18-19) ⁽⁸³⁾.

<B 20> « ... Le jour avait paru lorsque j'eus atteint Peten, <B 21> de sorte que je me tins au repos sur une île de Kem-Our ⁽⁸⁴⁾, mais c'est une chute (une attaque) de soif <B 22> qui m'a alors assailli, au point que j'étais suffoqué, ma gorge étant asséchée. <B 23> J'ai (même) pensé que c'était un (avant-)goût de la mort, mais je levai mon cœur (= je me remontai le moral) et rassemblai <B 24> mes membres (je me ressaisis; je repris courage), lorsque j'eus entendu le beuglement d'un <B 25> troupeau, et que j'eus aperçu des Bédouins (*sttyw*), et (surtout) lorsque j'eus été reconnu (*šīš*) par <B 26> un Cheikh qui se trouvait là (parmi eux) et qui avait été en Égypte ⁽⁸⁵⁾. Il m'a <B 27> donné de l'eau, il m'a fait cuire du lait, et je me suis rendu <B 28> avec lui dans sa tribu. Ce fut excellent ce qu'ils (= lui et les membres de sa tribu) n'ont cessé de faire pour moi ⁽⁸⁶⁾.

On m'a (ensuite) fait passer de pays en <B 29> pays ⁽⁸⁷⁾; j'ai fait un crochet (*fh.n.i*) ⁽⁸⁸⁾ jusqu'à Byblos

(83) LEFEBVRE, *Romans*, pp. 7-8; cfr J. VANDIER, *Moalla* (1950), p. 194. C'est donc en cet endroit que Sinouhé a quitté clandestinement l'Égypte pour devenir un « fuyard ». Jules BAILLET (*Le Régime pharaonique dans ses rapports avec l'évolution de la Morale en Égypte* (1912), p. 251), écrit à ce propos en se référant à Gaston MASPERO: « Sous la XII^e dynastie, le Mur du Prince et ses vigies n'empêchaient pas moins Sinouhit d'émigrer sans passeport, que les étrangers de franchir l'isthme sans contrôle; une fois émigré, il n'osa plus rentrer qu'après un aman en bonne et due forme ».

(84) Cfr LEFEBVRE, *Romans*, p. 8, n. 22; POSENER, *Littérature et Politique*, p. 25. Il peut s'agir du Lac Timsah.

(85) Sur la fiction littéraire, POSENER, *op. cit.*, pp. 91-92.

(86) « Pour moi » (*n.i*) est explicitement donné dans *Ashm. O.*, R^o 20. Voir J.J. CLERE, dans *J.Eg.Arch.* XXV (1939), pp. 32-34.

(87) Traduction de Jean CAPART (dans *Chr. d'Ég.* XIX/38 (1944), pp. 210-211), qui cite POSENER (*La Première Domination perse en Égypte* (1936), p. 21), qui lui-même renvoie à A. ALT (*Z.Üg.Spr.* LVIII (1923), pp. 48-49).

(88) *Fh*, c'est « défaire » (une attache, une amarre), mais au figuré ici,

(r kpnj) ⁽⁸⁹⁾, et suis retourné au Qédem ⁽⁹⁰⁾ (ḥs.n.î r kdm).

J'y avais passé <B 30> une année et demie ⁽⁹¹⁾, lorsque Âmounenshi ⁽⁹²⁾, qui était le Prince (ḥk3) <B 31> du Réténou Supérieur ⁽⁹³⁾, m'(y) fit prendre (in.n wi Ā.) ⁽⁹⁴⁾.

et intransitivement: « to set out », « to depart » (FAULKNER, *Concise Dictionary*, p. 98).

(89) Cfr POSENER, *Littérature et Politique*, p. 113: « ... Byblos que le fugitif visite avant d'aller en Qédem » (nous avons souligné). Sans doute, ḥs| signifie-t-il retourner en direction de l'endroit d'où l'on est venu, sans que ce soit nécessairement au même endroit (POSENER, *op. cit.*, p. 76, n. 4, avec la bibliographie), mais cette possibilité n'est nullement exclue. Aussi supposons-nous que Sinouhé, venu du Qédem (et peu importe l'endroit précis du Qédem) y retourne après un rapide passage à Byblos, sur lequel nous nous interrogerons plus loin. Voir sur Byblos: W. HELCK, *Die Beziehungen Ägyptens zu Vorderasien im 3. und 2. Jahrtausend v. Chr.* (1962), p. 630, s.v.

(90) Qédem: région à l'est de Byblos: « Ce n'est pas nécessairement la région voisine de Byblos, comme l'écrivait HELCK — à tort — dans *Beziehungen*, p. 168, n. 43 » (Claude VANDERSLEYEN, *Les guerres d'Amosis* (1971), p. 112, n. 6).

(91) En gros, deux ans environ après avoir quitté l'armée.

(92) Sur Âmounenshi l'Asiatique: LEFEBVRE, *Romans*, p. 28, n. 25 (avec la bibliographie); POSENER, *Littérature ...*, p. 163 s.v.; M. LICHTHEIM, *Anc. Eg. Lit.*, I (1975), p. 234, n. 4; W.K. SIMPSON, *Literature*, p. 60: « ... Amusinenshi ... ».

(93) Sur le Réténou: A. GARDINER, *Anc. Eg. Onomastica*, I (1947), pp. 142^x-152^x; W. HELCK, *Beziehungen*, p. 636b, s.v.; POSENER, dans *Cambridge Anc. H.*, I, ch. XXI (2^e éd., 1965): *Syria and Palestine, Relations with Egypt*, pp. 9; 11; 15; 16; 25-26; 28 et n. 2.

(94) LEFEBVRE, pp. 8-9, traduit: « Alors Âmounenshi ... m'emmena ». Cfr POSENER, *Littérature ...*, p. 107 (ligne 3); SIMPSON, *op. cit.*, p. 60: « It was Amusinenshi who brought me back ... ». LICHTHEIM, p. 224: « Then Ammunenshi ... took me to him ... ». En raison des questions que Âmounenshi lui pose au Réténou même (B 34-36), il nous semble peu vraisemblable que Sinouhé l'ait rencontré au Qédem pour être emmené par lui, et avec lui, au Réténou. C'est pourquoi nous préférierions nous tenir le plus près du sens original de inî, « to fetch », « aller (se déplacer) en vue d'apporter, d'amener » (J. ČERNÝ, dans les *Studies* en l'honneur de H.J. POLOTZKY (1964), p. 84). Âmounenshi ne l'aurait pas fait lui-même: c'est chez lui qu'il a entendu parler de Sinouhé (B 32-34) et qu'il l'a interrogé (B 34-35). Il ne s'agit toutefois que d'une nuance qui ne modifie pas les résultats. Lorsque le Roi (en B 181-183) rappelle à Sinouhé ce déplace-

Il m'a dit: « Il est bon que tu sois avec moi, (d'autant plus que) tu entendas la langue <B 32> d'Égypte⁽⁹⁵⁾ (*nfr tw ḥn^c.i šdm.k r3 n kmt*) ». Il s'est exprimé ainsi, car il connaissait ma réputation (*rh.n.f ḫd.i*)⁽⁹⁶⁾ pour avoir entendu parler de <B 33> ma sagacité (*šdm.n.f šš3.i*): les⁽⁹⁷⁾ Égyptiens <B 34> qui étaient là avec lui avaient porté témoignage sur moi (*mtr.n wī rmt kmt ntyw im ḥn^c.f*).

Il m'a alors demandé (*ḥḥ^c.n ḏd.n.f n.i*):

— « Pourquoi donc en es-tu arrivé là⁽⁹⁸⁾ (*ph.n.k nn hr m*)? <B 35> Qu'y a-t-il⁽⁹⁹⁾ (*išst pw*)? Il y a-t-il quelque chose d'arrivé à la <B 36> Cour⁽¹⁰⁰⁾ (*in iw wn ḥprt m ḥnw*) »?

ment, il le fait en ces termes: « ... tu as parcouru des pays étrangers (ou contrées étrangères), une fois sorti du Qédem vers (= pour atteindre) le Réténou (*pr.t(i) m ḫdm r rṯnw*) ». Il en ressort qu'il a quitté le Qédem sans contrainte; mais nous n'apprenons rien de plus.

(95) Ainsi, Sinouhé est accueilli à bras ouverts par un Prince-Souverain d'un État de Syrie (?), à l'époque. C'est là un nouveau heureux hasard, qui n'exclut pas un fond de vérité historique. Voir POSENER, *Littérature ...*, pp. 91-93.

(96) *ḫd*, « vertus », « qualités », « caractère » (acquis, par opposition aux dispositions innées); traduit ici « réputation », comme dans l'exemple de *Stèle Brit. Mus.*, I, 54, cité par BLACKMAN, *J.Eg.Arch.*, XVII (1931), p. 60: « J'ai, assurément, dans le service qui a fait ma réputation (*wmwṯ ḫt ḫd.i*), réalisé ce qu'aiment (ou désirent, ou attendent (?)) les gens de la part des Magistrats-fonctionnaires compétents (ou capables) (*m cḏ šrw*) ».

(97) Il n'y a pas de raison de traduire par « des Égyptiens » comme le fait LEFEBVRE dans un paragraphe spécial de sa *Grammaire* (759). Pour ce qui est de la qualité des Égyptiens qui se trouvent au Réténou chez Amounenshi, ils seraient des réfugiés comme Sinouhé selon J.A. WILSON (*L'Égypte, Vie et Mort d'une Civilisation*, pp. 128-129; dans J.B. PRITCHARD, *ANET*, p. 19, n. 13); mais non selon S. MORENZ, *La Religion égyptienne*, pp. 76-77.

(98) LEFEBVRE traduit « Pourquoi donc es-tu venu ici? Or, c'est Amounenshi qui l'a fait venir. Aussi est-il préférable d'adopter la traduction proposée par Kurt SETHE, *Lesestücke (Erläuterungen*, 5, 10): « diese Lage ».

(99) LEFEBVRE, *Grammaire*, § 682: « c'est quoi? ». Cfr *Admonitions*, 5, 10: *išst pw ḫyt*, « c'est quoi ce qui a été fait » → « de quoi s'agit-il? » (éd. GARDINER, pp. 43-44).

(100) Il est peu vraisemblable que la question ait été posée telle quelle

Je lui ai répondu ⁽¹⁰¹⁾ : le Roi de Haute et Basse Égypte Séhetepibré (= Amenemhat 1^r) étant parti pour l'horizon (= étant mort), <B 37> on ne pouvait savoir ce qu'il en adviendrait ⁽¹⁰²⁾ (... *wḏ3w r 3ḥt n rh.n.tw ḥprt ḥr.s*).

Et j'ai ajouté, mais en déguisant la vérité ⁽¹⁰³⁾ (*ḏd.n.ī šwt m iw-mš*) :

<B 38> « J'étais revenu d'une expédition dans le pays des Témehiou, lorsqu'on m'a répété (= transmis) un message (*wḥm.tw n.ī*), tel que <B 39> mon cœur en fut agité (*ib.ī 3ḏw*), que mon esprit (*ḥ3ty.ī*) ne fut plus dans mon sein (= je devins inconscient) ⁽¹⁰⁴⁾ : il m'a amené <B 40> sur le chemin de la fuite (*in.n.f wī ḥr w3t w^{crt}*) ⁽¹⁰⁵⁾, alors qu'on ne m'avait pas contesté, qu'on ne m'avait pas craché

puisque Amounenshi devait certainement avoir appris la mort d'Amenemhat 1^{er} qui avait eu lieu deux ans plus tôt. Les messagers égyptiens qui visitaient la région ont pu l'en avertir et tout autant les Égyptiens qui se trouvaient chez lui. Aussi n'est-ce peut-être pas le fait lui-même qui est visé, mais des conséquences fâcheuses pour Sinouhé : « Y a-t-il quelque chose d'arrivé à la Cour (où tu étais en fonction), qui ait des répercussions sur ta situation » ? On notera qu'il n'est pas question d'un attentat auquel le vieux Roi aurait succombé. Voir la n. 12.

(101) Cette proposition d'après R 59 ; manque dans B 36 ; une erreur de pronoms dans l'*Ashm. O.*, R° 22.

(102) Comme si une succession au trône devait inévitablement engendrer des troubles, et qu'il fallait les fuir ! ...

(103) Traduction LEFEBVRE (*Romans*, p. 9), sur laquelle nous reviendrons dans le commentaire. Sur *šwt* et *iw-mš* : LEFEBVRE, *Grammaire*, § 558 et § 162 C.

(104) Il décrit sciemment son inconscience, comme plus loin, en B 254-256 : « ... j'étais comme un homme qui se trouve pris dans la nuit tombante. Mon âme défaillait, mes membres se dérobaient ; mon cœur n'était plus dans ma poitrine et je <ne> distinguais <plus> la vie de la mort » (trad. LEFEBVRE, *Romans*, pp. 21-22).

(105) Traduction LEFEBVRE, *Romans*, p. 9 : « mon cœur, qui n'était plus dans mon sein, m'entraîna sur le chemin des déserts » ; POSENER, *Littérature ...*, p. 99 : « ... il m'entraîna sur les pistes du désert ». LICHTHEIM, *Anc. Eg. Lit.*, I, p. 225 : « It carried me away on the path of flight ». Commentaire critique dans PARANT, pp. 26 sqq. ; p. 135 ; p. 300 : « Mon cœur défaillit ; ne le contrôlant plus, il me conduisit sur les pistes des confins désertiques » (ou : « sur le chemin de l'exil »).

<B 41> au visage⁽¹⁰⁶⁾, que je n'avais pas entendu des propos injurieux (à mon égard)⁽¹⁰⁷⁾, et que mon nom n'avait pas été entendu dans la bouche <B 42> du héraut⁽¹⁰⁸⁾.

Je ne sais qui⁽¹⁰⁹⁾ m'a amené à l'étranger⁽¹¹⁰⁾; <B 43> c'est comme (l'effet d')un plan divin (*lw ml šhr ntr*)⁽¹¹¹⁾; (je suis aussi surpris de me trouver ici) que si un homme

(106) On ne m'avait pas maltraité, ni menacé.

(107) Raison qui aurait pu expliquer qu'il prit la fuite.

(108) Qui m'eût notifié une mesure d'expulsion, par exemple. Sur *whmw* que l'on rend habituellement par « rapporteur » ou « héraut », voir PARANT, surtout pp. 81-85. Contrairement à Robert PARANT, nous ne rencontrons pas d'argument tendant à faire admettre qu'un (ou des) *whmw* auraient commencé à exercer des poursuites contre Sinouhé à cause de son exil (*Sinouhé*, pp. 66-67; 99; 105; 226; 302).

(109) Ce n'est pas moi, puisque je n'étais plus moi-même (vu mon état d'inconscience)! Donc c'est *quelqu'un* d'autre. Ce n'est pas une force ou quelque autre chose. Cfr POSENER, *Littérature ...*, p. 99: « je ne sais pas *ce qui* m'a entraîné vers ce pays » (nous avons souligné); J.F. BORGHOUTS, *Egyptische Sagen en Verhalen* (1974), p. 49: « Ik weet niet, *wat* mij naar dit vreemde land gebracht heeft »; p. 57: « Ik weet niet *wat* mij van mijn post heeft verwijderd »; R. PARANT, p. 300: « Je ne sais pas *ce qui* m'a entraîné dans ce pays lointain »; cfr BARNES (*J. Eg. Arch.*, LIII (1967), p. 14: « I know not *what* parted me from my place »).

(110) On ne peut pas dire: « J'ignore qui m'a amené dans ce pays », puisque c'est Amounenshi qui l'a fait, lui-même ou par personne interposée. C'est pourquoi nous suivons la version de l'*Ashm. O.*, qui ne contient pas *tn* (dans *h₃št tn*), et que nous traduisons dès lors par « Je ne sais qui m'a amené à l'étranger ».

(111) Tout d'abord, il ne s'agit que d'une comparaison, où nous trouvons comme second élément *ntr*, « dieu » (ou « divinité ») qui apparaît comme l'être du masculin auquel le texte se reporte (v. la n. 109). On constatera par ailleurs, que cette comparaison est suivie d'une autre en apposition, que contient le manuscrit R 65-66, et aussi, par exemple, l'*Ashm. O.* (R° 25), mais non B 43, qui lui, l'a en B 224-225, sans y être introduit par « c'est comme un plan de divinité ». Ce qui laisse entendre que ces deux propositions sont des comparaisons explicatives qui s'équivalent et qu'elles peuvent s'employer l'une pour l'autre, comme l'avait pertinemment remarqué Sergio DONADONI (*L'« ispirazione divina » di Sinuhe*, dans *ACME* X (Milano 1957), pp. 53-54). Il restera à tenter d'expliquer la notion égyptienne de *ntr* — « dieu » dans Sinouhé.

du Delta se voyait (tout à coup) à Éléphantine, (autrement dit:) un homme des marais en terre nubienne » !

Il a alors dit, en s'adressant à moi ⁽¹¹²⁾ :

— « Comment sera-t-il donc (*wnn irf ... m̀̀ m*) ce pays (*t3 pf*), <B 44> sans lui, ce dieu bienfaisant (*ntr pf mnh*), dont la crainte (*snđ*) était répandue dans <B 45> les pays étrangers, comme celle de Sekhmet, une année de peste ⁽¹¹³⁾.

Je lui ai, pour ma part, dit <B 46> en lui répondant (*đđ.kẁ̀ r.̀̀ n.f wšb.̀̀ n.f*) :

— « En vérité, son fils se trouve être entré au Palais (*ch*) (= il occupe le Palais royal), après avoir <B 47> recueilli l'héritage de son père (*it.n.f lw^{oct} nt it.f*). C'est assurément un dieu (= un Roi) sans pareil <B 48>, sans qu'un autre (comme lui) n'ait été avant lui ⁽¹¹⁴⁾. C'est un maître de sagesse ⁽¹¹⁵⁾, aux desseins <B 49> parfaits (*lkr šhrw*) ⁽¹¹⁶⁾ et aux commandements efficaces (= produisant

(112) D'après R 67.

(113) Cfr POSENER, *Littérature ...*, pp. 94 ; 110 ; 129 ; BLUMENTHAL, *Untersuchungen ...*, pp. 97-98.

(114) Cfr POSENER, *op. cit.*, p. 95 ; BLUMENTHAL, *op. cit.*, p. 94.

(115) *Nb š3t*: GARDINER, dans *J.Eg.Arch.*, XXXIX (1953), p. 16 ; BLUMENTHAL, *op. cit.*, p. 279.

(116) Comme l'a très bien expliqué Joachim SPIEGEL (*Die Idee vom Totengericht in der ägyptischen Religion* (1935), p. 13), est *lkr*: « celui qui remplit, exécute, ce qui est attendu de lui ». A cet égard, un témoin *lkr* est un témoin qualifié, régulièrement désigné et qui fait foi (THÉODORIDÈS, dans *RIDA* XXIV (1977), p. 50 et n. 99) ; *lkr* peut signifier aussi: en rapport avec une fin déterminée. On se souviendra des gardes du pygmée dans *Hirkhouf*, 18 [= *Urk.* I, 130, 7]: des hommes de confiance, sûrs, qui ont fait leurs preuves. Un Roi *lkr šhrw* prend ses « plans », « desseins » à bon escient, exactement comme ils doivent l'être, avec la réalisation attendue. Il est patent qu'on ne peut pas, en français, rendre *lkr* par un vocable qui serait uniformément le même. Il en est ainsi aussi pour *mnh* et bien d'autres mots. Les termes égyptiens n'ont pas les mêmes connotations que les nôtres. Il nous appartient d'adapter nos traductions aux contextes, mais les contextes, hélas, se ramènent souvent à la subjectivité des interprètes.

les effets attendus) (*mnh wḏwt*), d'après <B 50> l'ordre de qui on va et vient⁽¹¹⁷⁾.

C'est lui qui domptait les pays étrangers alors que son père se tenait à l'intérieur de son Palais (*m-hnw ḥ.f*)⁽¹¹⁸⁾; <B 51> il (lui) faisait rapport⁽¹¹⁹⁾ quand ce qu'il avait fixé (comme tâche à accomplir) se trouvait réalisé (*šm.f š3t.n.f hpr(w)*)⁽¹²⁰⁾; c'est un vaillant <B 52> qui, en outre, a toujours agi de son (propre) bras (c'est-à-dire: personnellement); un héros, sans personne qui lui ressemble...

<B 73> Prends donc contact avec lui⁽¹²¹⁾; fais-toi <B 74> connaître de lui, comme quelqu'un qui s'enquiert, tout éloigné qu'il soit de Sa Majesté (*mš šny w3(w) r hm.f*), ... pour qu'il puisse faire pour toi ce que son père avait coutume de faire. Il ne manquera pas de faire du bien à un pays qui sera loyal envers lui (*nn tm.f ḳ(w) bw-nfr n h3št wnnty.šy hr mw.f*) ».

<B 75> ... Il m'a alors dit:

(117) BLUMENTHAL, *Untersuchungen* ..., p. 390. Traduction littérale: « on sort (du pays) et on (re)descend (dans la vallée) conformément à ses ordres » (*pr.t(w) h3.t(w) hft wḏ.f*). L'ordre est rétabli, l'unité du commandement instaurée; le Roi réglemente tous les déplacements: il surveille les relations avec l'extérieur au moyen de l'administration vizirale. Cfr *Stèle Mentouhotep (Caire 20.539, I, b)*, 10-11: « ... (lui) qui répand la peur du (Roi) parmi les étrangers, qui calme pour lui (= le Roi) les nomades (Bédouins), et qui rend les Asiatiques pacifiques à leurs occupations ... » (BREASTED, *Anc. Rec.*, I, § 532).

(118) Cfr POSENER, *Littérature* ..., pp. 66; 80; 84.

(119) Sur *šm*, « faire rapport », « rendre compte »: BLUMENTHAL, *op. cit.*, p. 382; PARANT, p. 5.

(120) Cfr BLUMENTHAL, *op. cit.*, pp. 155; 406.

(121) B 73 présente *h3 n.f* que GARDINER a traduit « go to him » (*Grammar*, p. 259, 7), et LEFEBVRE, *Romans*, p. 11: « Va le trouver ». Plus littéralement: « descends (dans la vallée) vers lui ». Mais R 98 donne *h3b*, confirmé par l'*Ashm. O.*, R^o 35: « Envoie-lui (un message) », ce qui cadre bien avec « fais-toi connaître de lui » (ou « fais-lui connaître ton nom »: *iml rḥ.f rn.k*). Le reste est conforme à la traduction de POSENER, *Littérature* ..., p. 110, qui lui-même se réfère à B. GUNN, *Land of Enchanters*, p. 35.

« Voilà donc <B 76> l'Égypte heureuse (*hr hm km̄t nfr.t(i)*), puisqu'elle connaît sa valeur (littéralement: qu'il est valeureux) (*ntt s(y) rh.t(i) rwd.f*)⁽¹²²⁾. <B 77>

« Mais toi, qui es ici (*mk tw c3*), tu vivras avec moi (*wnn.k hn̄c.i*); ce sera excellent ce que je ferai pour toi (*nfr irt(i).i n.k*) »⁽¹²³⁾. <B 78>

« Et⁽¹²⁴⁾ il me plaça avant (même) ses enfants, il me <B 79> maria avec sa fille aînée! Il me fit choisir pour moi-même quelque chose de son pays, <B 80> du meilleur de ce qu'il possédait sur la frontière qui le séparait <B 81> d'un autre pays. ... ».

Le commentaire va porter avant tout sur l'endroit où, comme il l'annonce lui-même, Sinouhé « déguise la vérité » (B 37).

B/ M *iw-m̄s*

L'expression adverbiale *m iw-m̄s* (en B 37) a été traduite par « faussement »⁽¹²⁵⁾, ou « demi-vérité »⁽¹²⁶⁾, ou « en déguisant la

(122) BLUMENTHAL, *op. cit.*, p. 183.

(123) « L'Égypte est heureuse; mais toi, tu trouveras ton bonheur près de moi ». C'est magnifique, mais Amounenshi peut-il en décider ainsi par lui-même, non seulement sans l'assentiment de Sinouhé, mais encore sans une explication de sa part, dont il résulte que lui, il ne veut pas rentrer au pays. On le devine, bien sûr, mais ce n'est pas dit. Le coup de tête de Sinouhé au début pourrait expliquer sa fuite; mais son exil d'une bonne vingtaine d'années? ... Autrement dit, Sinouhé donne des conseils pour les relations à entretenir avec l'Égypte, dont apparemment, lui, il se désintéresse. Il laisse toutefois entendre que ce n'est pas l'envie de rentrer au pays qui lui aurait manqué, mais que le Roi n'a pas répondu à ses appels (?) (B 148; 163-164). Ceux-ci n'ont été qu'indirects. Il n'écrira lui-même au Roi que lorsqu'il aura reçu le message royal de B 182 sqq.

(124) Pour ce passage, la traduction est celle de LEFEBVRE, *Romans*, p. 11.

(125) « Fälschlich »: A. ERMAN, *Die Literatur der Ägypter* (1923), p. 43.

(126) K. SETHE, *Lesestücke, Erläuterungen*, 5, 14: « hier halbe Wahrheit ». Voir aussi la n. 131.

vérité » (127) ; mais *iw-mš* signifie plus strictement : « il y a (ou : c'est) ... mais » → « oui ... mais » ; « es ist doch » (128).

On apporte par son emploi une *restriction* à l'expression de la pensée, restriction qui peut être qualitative ou quantitative. Ce qui revient à dire que *iw-mš* peut viser une « omission » autant qu'une « déformation ». Robert PARANT l'a excellemment interprété (129).

Une autre remarque à faire à ce propos concerne, dans *Sinouhé*, l'aire d'application de l'expression. On a jugé qu'elle se rapporte à la proposition où elle se lit. Ainsi dans SIMPSON : « The equivocal statement seems to lie in the fact that the announcement was made to the king's son, not to Sinuhe himself » (130).

La portée en est un peu plus large chez LICHTHEIM (131), et enfin plus généralisée chez Robert PARANT (132), mais sans aller jusqu'au bout. C'est tout le discours de *Sinouhé* qui en est imprégné, y compris ce que l'on met à part avec le sous-titre « Éloge du nouveau roi d'Égypte » (133), mais qui fait partie intégrante du même entretien de *Sinouhé* avec *Âmounenshi*.

Les « restrictions » (mentales, littéraires, politiques) montrent des artifices de style et de pensée, qui, au fond, dissimulent

(127) G. LEFEBVRE, *Romans et Contes*, p. 9. W.K. SIMPSON traduit (*The Literature of Ancient Egypt*, p. 61) : « I then spoke equivocally ».

(128) *Wört.*, I, 52, 7. Dans R.O. FAULKNER, *Concise Dictionary*, p. 13 : « misstatement ».

(129) PARANT, *Sinouhé*, p. 41.

(130) W.K. SIMPSON, *op. cit.*, p. 61, n. 9.

(131) M. LICHTHEIM, *Ancient Egyptian Literature*, I (1975), p. 225 : « But I spoke in half-truths » ; et p. 234, n. 5 : « Some Scholars have adopted the rendering « It was told to me incorrectly » (see BARNES, *AO*, p. 5, n. 23). I do not find this convincing. Sinuhe's « half-truths » consist in pretending that the death of the old king was reported to him when in fact he had only overheard a conspiratorial message, and in disclaiming any knowledge of the circumstances ».

(132) PARANT, pp. 41-42.

(133) G. LEFEBVRE, *Romans et Contes*, p. 9 ; W.K. SIMPSON, *op. cit.*, p. 61 : « Praise of Sesostris » ; JAN ASSMANN, *Ägyptische Hymnen und Gebete* (1975), pp. 474-476 : « Lob des Königs Sesostris I. ».

l'amnistie! Celle-ci va constituer l'aboutissement du présent développement.

Nous allons fixer notre attention sur quelques passages de l'entretien, avant de scruter la « théorie » qui sous-tend l'éloge du Roi.

« On m'a transmis un message » (134), prétend Sinouhé: en réalité, le message ou le rapport ne lui était pas destiné; il n'a fait que surprendre une conversation au moment pathétique. Sinouhé laisse dans l'ombre ce qui ne serait pas favorable à Sésostris (135), vu que c'est contre lui que le complot a été ourdi.

« Le chemin de la fuite » (136): si, au début, Sinouhé a été comme affolé, et a eu une réaction spontanée, inconsciente, qui lui a fait quitter l'armée, ce ne fut plus vrai par après: il a dirigé ses pas volontairement, sciemment, vers l'étranger. Il avait peut-être appris en route (137) que Sésostris s'était imposé sans difficulté, et de toute façon rapidement. C'est à ce moment vraisemblablement qu'il a eu « peur » du Roi, et qu'il a décidé de fuir.

Étant donné qu'à ce moment, malgré son abandon de l'armée, il aurait pu encore regagner la capitale — il ne l'a pas fait, mais c'était faisable (138) — il faudrait admettre que sa fuite « ouâret » a commencé une fois qu'il eut passé la frontière clandestine-

(134) *Sinouhé*, B 38: *whm.tw n.i.*

(135) POSENER, *Littérature et Politique*, pp. 103; 104; 111: « Dans sa conversation avec le prince syrien, l'exilé glisse sur les difficultés intérieures à la mort d'Amménémès 1^{er} ». Selon PARANT, *op. cit.*, p. 41, Sinouhé tient surtout à « apparaître à ce prince sous le jour qui lui est le plus favorable » ... « Il est donc normal qu'il déguise celles de ses attitudes ou de ses actions qui sont, en réalité, peu glorieuses ».

(136) *Sinouhé*, B 40. Sur *wcrt*, v. l'étude approfondie de PARANT, pp. 26 sqq.

(137) HANS GOEDICKE estime (*The Route of Sinuhe's Flight*, dans *J.Eg. Arch.*, XLIII (1957), pp. 77 sqq.) que Sinouhé aurait pu aller jusqu'au Sud de Memphis, dans la région de Dahshur (voir sa carte, p. 77).

(138) Cfr *Sinouhé*, R 29-31 (trad. LEFEBVRE): « Je me dirigeai vers le sud: (pourtant) je ne me proposais pas de me rendre à cette cour, car je pensais qu'il y aurait des luttes et je ne croyais pas pouvoir vivre (encore) après cela ».

ment ⁽¹³⁹⁾.

Quant à sa « peur » du Roi, qui se développe progressivement, au point d'engendrer un état affectif obsessionnel, elle a pu être due au fait qu'il n'eût pas pris d'emblée le parti de Sésostris et que par conséquent il n'aurait pas eu confiance en ce dernier, ce qui, après coup, l'aurait mis mal à l'aise dans ses rapports avec le Roi ⁽¹⁴⁰⁾.

« On n'avait pas dit du mal de moi ... » ⁽¹⁴¹⁾: il laisse entendre par cette assertion et celles qui suivent, que ce n'est pas une raison de droit commun qui aurait provoqué sa « ouâret » ⁽¹⁴²⁾. Il faudra alors parvenir à expliquer pourquoi une autre raison, plus grave par le fait même, lui a tout de même permis d'être accueilli par Âmounenshi, auprès de qui il a trouvé un refuge politique, en ayant la faculté d'entretenir avec les « messagers » égyptiens des relations de fait qui peu à peu vont prendre une signification diplomatique ⁽¹⁴³⁾. Son exil le mettait dans une position délicate, mais il n'était pas pris pour un banni et encore moins pour un ennemi de l'Égypte: « Je passai (ainsi) des années nombreuses: mes enfants étaient devenus des forts, chacun d'eux dominant sa tribu. Le messager qui descendait ou qui remontait vers la cour, il s'arrêtait auprès de moi, car je faisais s'arrêter tout le monde.

(139) Pour PARANT, p. 36, la *wcrt* de Sinouhé commence quand il sort de sa cachette pour se diriger vers le Sud, et se termine lors de son retour en Égypte. Voir nos conclusions.

(140) Nous reviendrons sur ce point plusieurs fois encore, en essayant de pénétrer le mobile de la fuite de Sinouhé. Voir sur les motifs conjecturés: POSENER, *Littérature et Politique*, p. 103 et n. 3; PARANT, *Sinouhé*, p. 148; W. WESTENDORF, dans *F. Schott*, p. 127.

(141) *Sinouhé*, B 40.

(142) PARANT, pp. 33-38.

(143) POSENER, *Littérature et Politique*, p. 109 et p. 111: « ... Le héros du roman s'improvise donc ambassadeur bienveillant de l'Égypte auprès du prince du Réténou Supérieur. Pendant tout son long séjour en Asie, Sinouhé servira les intérêts de son pays, soit d'une façon directe, ... soit indirectement, par sa conduite qui lui vaut la considération et la sympathie des indigènes et qui leur donne une haute idée du courage et des capacités des Égyptiens ».

Je donnais de l'eau à l'altéré, je remettais sur le chemin celui qui était égaré, je secourais celui qui avait été pillé » (144).

« Je ne sais *qui* m'a amené à l'étranger » (145) : c'est lui-même qui sous l'empire de la « peur » qui se développe en lui, interprète le mobile prétendument irrationnel de sa fuite comme étant dû à l'intervention d'une divinité. C'est là une manière égyptienne de s'exprimer. Comme déjà signalé, il ne s'agit que d'une comparaison (« c'est *comme* ... »), et tout le contexte est là pour appuyer la supposition que la divinité visée n'est autre que le Roi, dont l'élément moteur est la « peur » qu'il inspire à Sinouhé (146). Somme toute, celui-ci *sait* donc parfaitement quelle est « la » divinité à qui il impute sa fuite. Les enfants royaux (B 277-278) ne feront qu'explicitier ce qui était de notoriété, puis-que le Roi ne s'étonne vraiment en rien d'entendre dire par les Princes que c'est par peur de lui que Sinouhé a « fui » et s'est « exilé ».

Sinouhé a fait au Qédem un séjour d'un an et demi (147) dont il ne parle pas, ni de son détour à Byblos (148), ni de ses déplacements antérieurs (nous savons effectivement qu'il est « retourné » au Qédem).

Si les Égyptiens qu'il va rencontrer chez Âmounenshi étaient, à ce que pense John A. WILSON, des « exilés politiques » (149), pourquoi n'ont-ils pas eux-mêmes amené Sinouhé chez leur hôte ? Aussi, ne faut-il pas négliger l'hypothèse de S. MORENZ (150) d'après laquelle les « gens d'Égypte » que mentionne le texte,

(144) *Sinouhé*, B 93-97 (trad. LEFEBVRE, p. 12).

(145) *Sinouhé*, B 42.

(146) Le Roi est dit « dieu » en Égypte, aussi est-il souvent très difficile d'établir si on a affaire au Roi ou à telle ou telle entité. Cfr BLUMENTHAL, *Untersuchungen*, entre autres, pp. 95 ; 395 ; note G 43 ; Ar. THÉODORIDÈS, dans *RIDA*, 1972, p. 139 ; 1973, p. 97, n. 153. Voir la n. 199.

(147) *Sinouhé*, R 54.

(148) Âmounenshi, non plus, n'en parle pas, ni le Roi dans son message à Sinouhé (uniquement du Qédem et du Réténou : B, 183).

(149) John A. WILSON, *The Burden of Egypt* (1951), p. 136 : « political exiles ».

(150) S. MORENZ, *La Religion Égyptienne* (trad. frg. de L. JOSPIN, 1962), pp. 76-77. Nous soulignons.

pourraient être des Égyptiens *de passage en Syrie* et que leur origine égyptienne autorisait à rendre devant un prince du pays un témoignage digne de foi sur Sinouhé ... ».

On peut supposer par ailleurs que si Âmounenshi est si bienveillant et généreux à l'égard de Sinouhé, c'est parce qu'il avait entretenu de bons rapports avec le Roi Amenemhat 1^r (151), et qu'il désirait les poursuivre avec Sésostris 1^r. De toute façon, Sinouhé lui parle lui-même dans ce sens en lui donnant des conseils salutaires (152). Ce qui confirme que Sinouhé était dans une situation particulière, mais non considéré comme un « rebelle » du Roi d'Égypte, sinon Âmounenshi aurait pris garde de l'héberger en le gratifiant au surplus de nombreux biens. Du magnifique éloge que fait Sinouhé de Sésostris, il tire une magnifique conclusion : « L'Égypte est heureuse » (153). On constate que Sinouhé ne montre aucun désir de partager ce bonheur ! Peut-être n'est-il pas exagéré de croire que Sinouhé avait fait une crise de conscience. Étant membre de l'armée (on ne sait à quel titre) il avait à servir (154) le Prince-Corégent Sésostris qui en était le Comman-

(151) POSENER, *Littérature et Politique*, p. 110.

(152) *Sinouhé*, B 73-75. Voir POSENER, pp. 89 ; 95 ; 110 ; cfr p. 114. On notera que Sinouhé ne met pas ses conseils en pratique : il ne prend pas, lui, contact avec son Roi ! Le Roi « sait tout » grâce à ses agents et aux services administratifs du Vizir, tel Mentouhotep, de la même époque (SIMPSON, dans *Lex. Aegyptol.*, V, col. 892), qui nous apprend que c'est lui « qui répand sa peur (= du Roi) parmi les étrangers, qui calme pour lui (= le Roi) les nomades (Bédouins), et qui rend les Asiatiques pacifiques à leurs occupations ». C'est dire que les régions asiatiques, indépendantes, sont surveillées et que, Sinouhé agissant de son côté, elles entrent peu à peu dans la sphère d'influence égyptienne. Quoi qu'il en puisse être, l'activité de Sinouhé est enregistrée dans la capitale, et comme elle s'avère positive, il arrivera un moment où le Roi répondra à son souhait qui est de rentrer au pays et que Sinouhé lui a fait connaître par messagers interposés. Se servant des termes emphatiques qui s'imposent, Sinouhé dira, en s'adressant au Roi, que sa crainte, comme celle de Rê, le dieu solaire, est partout. Nous venons de voir que Mentouhotep ne se fait pas faute de prétendre que c'est lui (par l'action de ses émissaires aidés sûrement de troupes) « qui répand la peur du Roi parmi les étrangers » (Stèle *Caire* 20.539, I, b, 10-11 [= BREASTED, *Anc. Rec.*, I, § 532]).

(153) *Sinouhé*, B 76 (trad. LEFEBVRE) ; cfr BLUMENTHAL, *op. cit.*, p. 183.

(154) PARANT, *Sinouhé*, pp. 5-6.

dant ! Mais il se pourrait que dans « le civil », il ait été au service d'un autre Prince, un rival de Sésostris ! ... Nous sommes conduit à répéter que c'est une crainte très prenante de la réaction possible de Sésostris qu'il a redoutée, et qui lui a fait choisir la « fuite » et puis l'« exil ».

Pour notre propos, l'impression primordiale à dégager de l'« éloge », est que le pays est parfaitement en ordre sous un Roi remarquablement intelligent et actif, sans qu'il y soit fait la moindre mention d'une remise en ordre. Le tout est conçu comme si, sans heurt aucun, on était passé d'un règne à l'autre ; comme s'il allait de soi que Sésostris recueillît la succession de son père, et qu'il eût assuré à l'Égypte une continuité paisible et prospère ; il n'y avait pas à douter de sa réussite.

On ne peut savoir si c'est le personnage Sinouhé qui s'est exprimé ainsi, ou le scribe qui, beaucoup plus tard, a rédigé le « roman » de ses Aventures. Mais il n'importe, le principal est atteint : en vertu de la version officielle, Sésostris était destiné à recevoir cette succession, sans que ce dût occasionner quelque résistance ou trouble : il était un « Roi-né », comme nous l'apprend l'« Inscription dédicatoire d'Héliopolis »⁽¹⁵⁵⁾, qui date de l'an III de Sésostris 1^r, pratiquement de l'époque où Sinouhé est censé s'être exprimé à Amounenshi comme suit⁽¹⁵⁶⁾ : « Son visage est tourné vers la royauté depuis qu'il est né », il y a été appelé « étant (encore) dans l'œuf » ... « Il est l'unique, le don de dieu (= la divinité solaire). Combien se réjouit ce pays dont il a pris le gouvernement⁽¹⁵⁷⁾. Il est celui qui élargit ses frontières ... ».

L'inscription dédicatoire fait dire à Sésostris⁽¹⁵⁸⁾ : « Je suis un

(155) Voir, avec la bibliographie, M. LICHTHEIM, *Anc. Eg. Literature*, I (1975), pp. 115-118 : *Building Inscription of Sesostris I (Pap. Berlin 3029)* ; W.K. SIMPSON, *Sesostris I*, dans *Lea. Aegyptol.*, V (1984), p. 895, n. 77.

(156) *Sinouhé*, B 67-71 (trad. LÉFEBVRE).

(157) Trad. POSENER, *Littérature et Politique*, p. 98 ; cfr BLUMENTHAL, *op. cit.*, p. 176.

(158) *Inscr. dédic. d'Héliopolis*, I, 8-12 [= A. DE BUCK, *The Building Inscription of the Berlin Leather Roll*, dans *Studia Aegyptiaca*, I (1938), p. 52] ; cfr POSENER, *Littérature et Politique*, pp. 136-138.

Souverain à qui n'a pas été donné (de régner, autrement que par la divinité solaire). J'ai recueilli (le pouvoir) étant enfant. J'étais puissant depuis l'œuf (embryon); j'ai été Chef depuis ma jeunesse ... j'ai été élevé en conquérant. Le pays m'a été remis, à moi qui en suis le Maître (= à qui il revient de droit) ».

Le Sinouhé du récit nous décrit des faits qui l'ont impressionné; le Sinouhé de l'« Éloge » (dans le même texte) présente en termes métaphoriques extrêmement expressifs une véritable théorie du pouvoir, d'après laquelle le Roi est un Souverain de droit divin ⁽¹⁵⁹⁾. Dans un début de règne ainsi interprété, il n'y a pas de place pour le trouble ni les trouble-fête. Ce qui ne signifie pas qu'il n'y en ait pas, mais ils sont condamnés à quitter le pays ... La réaction de Sésostris I^r avait été telle que par sa seule présence, il avait instantanément calmé les esprits, ravalé les ambitions et complètement rétabli l'ordre, dans le sens où Amenemhat I^r l'avait voulu dès le moment où il l'avait nommé Prince-Corégent.

Ainsi il y a d'un côté, un Sinouhé qui, dans les faits, et dans la narration historique qu'il nous a livrée de ses aventures, a été agité, physiquement (en lui-même et pour lui-même), et inquiet pour le pays, à cause des incertitudes qui le menaçaient. Et de l'autre, un Sinouhé « officialisé » qui accrédite la doctrine royale de la Majesté imperturbable, souverainement agissante: Sésostris est le Maître aux desseins parfaits, conformément aux ordres de qui tout se fait. Entre ces deux climats, il y a un hiatus.

L'« Éloge du Roi », ou l'« Hymne au Roi » a été composé en vue d'asseoir une théorie d'une manière tellement impérieuse, qu'on prive le Roi de l'hommage traditionnel qui en eût fait le restaurateur de « Maât » (c'est-à-dire de l'« Ordre », dans cette acception) ⁽¹⁶⁰⁾. Vraiment l'épithète élogieuse devrait lui être décernée,

(159) Cfr Hellmut BRUNNER, *Die Lehre vom Königserbe im frühen Mittleren Reich*, dans *Ägyptologische Studien* (zu H. GRAPOW) (1955), p. 8: « Schon die Berliner Lederhandschrift aus seinem dritten Jahr erwähnt von einer irdischen Übertragung der Herrschaft nicht mehr, legt vielmehr alles Gewicht auf die göttliche Abstammung und allerfrühste göttliche Erwählung zum Königsamt ».

(160) POSENER, *Littérature et Politique*, pp. 57-58.

mais on l'en prive donc, afin de donner de lui une image sublime encore plus prestigieuse: il n'a pas dû rétablir « Maât ». Sa seule présence a été d'une efficacité instantanée, car sa personne est représentative de l'Ordre. La théorie a prévalu sur la pratique « normale ».

L'esprit de la version officielle a fait passer sous silence, comme signalé, ce qui n'aurait pas été favorable à la figure qu'il convenait de créer du Roi. Aussi, Sésostris y est-il frustré de la gloire d'avoir rétabli « Maât », et nous, de la dernière manifestation de ce rétablissement, qui est celle de la proclamation de l'amnistie!...

La mention eût dévoilé l'existence d'un désordre: elle n'y apparaîtrait pas, car elle ne serait pas à sa place; il n'y avait pas lieu d'en faire état. Le texte est bien fictif sous cet angle; il n'est pas le reflet de la réalité vécue; il représente un arrangement littéraire à des fins politiques: c'est un « Roman de Cour »!

Il y a donc, sous-jacente au récit de Sinouhé, une amnistie qui ne peut pas s'avouer, mais qui n'en a pas moins existé, ne fût-ce que pour satisfaire à une exigence interne. Mais il nous faut maintenant consolider notre impression à ce propos en recourant à « la » source extérieure au récit lui-même (il n'y en a qu'une!), et en nous efforçant d'extraire du texte Sinouhé ce que celui-ci veut bien nous en laisser apparaître.

Nous sommes toutefois amené à nous poser au préalable encore une question: pourquoi Sésostris, une fois que la réussite l'eut rendu souverain Maître, soutenu par Héliopolis (ce qui revient à dire par le clergé du culte solaire), n'a-t-il pas fait un geste en faveur de Sinouhé?

Il n'y a pas eu de geste particulier (le Roi connaissait-il d'ailleurs Sinouhé, qui n'était qu'un « serviteur » ou « compagnon » de la Cour?), mais il appartenait à Sinouhé de répondre au geste *général* qu'a représenté l'amnistie. Il ne l'a pas fait; il a préféré, par « peur » du Roi, ne pas rentrer (alors que, nous tenons à le répéter, il n'y avait pas de raison juridique de prendre cette attitude), et le Roi ne s'est pas occupé de lui jusqu'à nouvel ordre. Il faudra vingt ans au moins pour qu'une mesure *particulière* se

concrétise: elle consacrera officiellement les services rendus là-bas à l'Égypte par Sinouhé, qui était devenu un Cheikh riche et influent, et qui sera alors traité par Sésostris comme un *hks*, un Prince (d'Asie), ou comme un diplomate en mission. Nous en reparlerons plus loin, sous la rubrique « la Raison d'État ».

Chapitre III. — Le problème de l'historicité d'une AMNISTIE sous Sésostris 1^r

A/ L'AMNISTIE d'après Diodore de Sicile

C'est, a expliqué le Professeur POSENER ⁽¹⁶¹⁾, le « retour précipité » de Sésostris dans la capitale, qui a évité la guerre civile à l'Égypte. Et la crise ainsi « résolue », Sésostris a entamé « une politique d'expansion comme l'Égypte n'en avait pas connue » ⁽¹⁶²⁾.

Jules BAILLET ⁽¹⁶³⁾ a écrit dans cet ordre d'idées, en se reportant à Diodore de Sicile: « Sésostris préluda à ses conquêtes par une amnistie générale ».

Diodore ⁽¹⁶⁴⁾ — ou sa source qu'on dit être Hécatée d'Abdère ⁽¹⁶⁵⁾ — nous dépeint Sésostris comme ayant été généreux et bienveillant (εὐεργέται) et d'une suprême bravoure, exactement comme nous en parle Sinouhé. Il a délié certains Égyptiens de peines encourues (τινὰς τιμωρίας ἀπολύσει), et « il a déchargé des crimes royaux (où la personne du Roi était impliquée) tous ceux (ἅπαντας) qui en étaient accusés ⁽¹⁶⁶⁾, en les rendant ἀθόους,

(161) POSENER, *Dictionnaire de la Civilisation égyptienne*, p. 265^c.

(162) Voir sur cette matière William C. HAYES, dans *CAH*, I, 2³, pp. 499-501.

(163) Jules BAILLET, *Le Régime Pharaonique dans ses rapports avec l'évolution de la Morale en Égypte*, I (1912), p. 315.

(164) Diodore de Sicile, I, 54, 2 (éd. *Loeb Classical Library*, I, pp. 190-191); Félix JACOBY, *Die Fragmente der Griechischen Historiker*, III, A (1954), n° 264 (Hekataios von Abdera), p. 37.

(165) Felix JACOBY, *op. cit.*, III, a (Kommentar), pp. 29 sqq.; 75 sqq.

(166) Parmi les sens du verbe grec ἀφίημι il y a celui de « décharger quelqu'un d'une accusation » (A. BAILLY).

exemptés de peines (ou en les mettant à l'abri de la sanction pénale) ».

Diodore dit ce qui a été fait, sans définir toutefois l'acte de Sésostris, mais il est aisé de montrer que nous pouvons parler sans hésitation d'une amnistie. A l'instar, en effet, des législateurs actuels, il a aboli rétroactivement une infraction déterminée (dont les agents étaient en état d'accusation), en enlevant aux faits leur caractère délictueux ; il en a fait disparaître l'élément légal en éteignant corrélativement l'action publique, et en supprimant les condamnations et les peines qui auraient déjà été prononcées.

L'amnistie a en principe une fonction *réelle* : elle vise une chose, une infraction bien précise, dont par ricochet vont bénéficier *tous* ceux qui l'ont commise. D'où la pleine valeur de *ἄπαντας* dans le texte de Diodore, et d'autre part de *ἀθίως* qui prouve qu'on a retiré au fait son caractère de délit, avec répercussion sur les auteurs de cette infraction : le fait n'est plus pénalement sanctionné.

On sait qu'en pareille occurrence, la matérialité du ou des fait(s) demeure, lorsqu'il s'agit par exemple de sauvegarder les intérêts de tiers (sur quoi nous n'insistons pas, bien sûr), ou éventuellement, l'« impact » psychique du ou des fait(s) sur leurs auteurs. Et c'est ce qui est arrivé pour Sinouhé : il en a fait une psychose ; il est resté marqué par son attitude délictueuse, bien que juridiquement — de par l'effet de l'amnistie — il en eût été innocenté.

Il existe ainsi un souvenir très clair dans la tradition classique de l'amnistie accordée par Sésostris I^r, pour mettre fin aux troubles qu'avait connu le début de son règne, en raison d'un complot tramé contre sa personne et auquel Sinouhé a été malgré lui mêlé, en raison de son appartenance au Harem où le mouvement a pris naissance⁽¹⁶⁷⁾.

La documentation égyptienne, nous le savons, ne nous procure aucun renseignement sur le sujet. Nous n'aurons à notre disposition pour contrôler Diodore⁽¹⁶⁸⁾ que le seul récit de Sinouhé.

(167) POSENER, *Littérature et Politique*, p. 68 et n. 8.

Or, Sinouhé, ne nous en fournit aucune indication; il ne s'y reporte jamais! Aussi est-ce par recoupement, et en scrutant à fond certains passages que nous devons tenter de conforter notre conviction.

Signalons auparavant que la question de l'amnistie dans Sinouhé a été soulevée par des égyptologues, mais résolue dans la grande généralité des cas par une simple affirmation (pour ou contre), sans véritable étude du sujet⁽¹⁶⁹⁾.

Donnons-en rapidement quelques exemples.

Sinouhé, a écrit Serge SAUNERON, « ne peut oublier sa lointaine patrie, et le mal du pays s'empare de lui. Alors lui parvient un édit d'amnistie du nouveau⁽¹⁷⁰⁾ souverain, Sésostris I, qui l'invite à revenir en Égypte; et le conte s'achève par son retour au pays, montrant en tableaux pittoresques l'arrivée de Sinouhé à la cour, son émoi devant le souverain, ... ».

Sinouhé, a expliqué de son côté Jacques VANDIER⁽¹⁷¹⁾, a pu retourner en Égypte « à la suite d'une amnistie dont le Roi Sésostris I l'a fait bénéficier ».

Pour W. HELCK, *Sinouhé* est une œuvre de circonstance, fictive, qui a eu pour but de rendre publique la certitude de l'amnistie pour les adversaires de Sésostris 1^r⁽¹⁷²⁾.

(168) Il n'y a rien sur le sujet dans Anne BURTON, *Diodorus Siculus*, Book I, *A Commentary* (1972), p. 167.

(169) PARANT (*Sinouhé*, p. 380, n. 849) tire clairement la conséquence pour notre texte de la dernière étude sur l'amnistie (SMITH, dans *J.Eg. Arch.*, LIV (1968), p. 212). Rappelons qu'à propos d'une recherche sur les amnisties dans l'Égypte lagide, Ludwig KOENEN (*Eine ptolemäische Königsurkunde* (P. Kroll), 1957) a cité Diodore (I, 54) pour montrer que ce qui s'est fait en ce domaine à l'époque hellénistique, s'inscrit dans la tradition pharaonique: les Rois-dieux promulguaient de tels édits afin de rendre selon les antiques conceptions, la société nouvelle et meilleure, au moment de leur accession au trône (p. VII).

(170) Lapsus sous la plume de SAUNERON, puisqu'il y a un quart de siècle que Sésostris 1^{er} a succédé à Amenemhat 1^{er} (dans POSENER, *Dictionnaire de la Civilisation égyptienne*, p. 270 a).

(171) E. DRIOTON - J. VANDIER, *L'Égypte* (Coll. *Olio*, 4^e éd., 1962), p. 256.

(172) W. HELCK, *Zur Frage der Entstehung der ägyptischen Literatur*, dans *WZKM*, 63-64 (1972), pp. 22-23.

Seul John A. WILSON⁽¹⁷³⁾ en parle un peu plus longuement, et il en fait une mesure générale dont auraient profité tous les Égyptiens qui se seraient trouvés dans la situation de Sinouhé : « Finalement, il bénéficia d'une amnistie et fut invité à revenir à la cour d'Égypte. Le pharaon garantissait qu'aucune charge ne pesait contre le banni qui s'était certainement enfui sur un coup de tête et il lui rappelait les délices d'une sépulture traditionnelle ». ... « Une génération avait passé. La menace contre la couronne s'était éloignée. Sésostris 1^r était assuré dans sa royauté. Les exilés politiques coupables d'imprudence plus que de trahison, pouvaient rentrer : ils se verraient bien accueillis à la cour ».

Mais est-il vraisemblable que cela se soit réalisé une génération après les faits ? Cette interprétation s'écarte de ce que nous apprend Diodore, et aussi, d'une façon absolue, de ce que laisse entendre le texte de Sinouhé, texte incontestablement imprécis, mais qui autorise des exclusives.

Et d'ailleurs WILSON se met en contradiction avec lui-même en écrivant : « Bien qu'il n'eût plus à craindre le châtement du pharaon, il (Sinouhé) reste par le truchement des courriers en contact avec la capitale égyptienne »⁽¹⁷⁴⁾.

La phrase recèle une troublante incohérence. Comment, en effet, si l'amnistie n'a été proclamée que vingt ou vingt-cinq ans plus tard, Sinouhé peut-il dès ce moment entretenir des relations avec la Cour ? Elles existent, et sont admises, même si elles ne sont encore qu'officieuses, mais elles seraient incompréhensibles dans le comportement d'un « banni ».

La situation de Sinouhé est certes ambiguë. Mais c'est un fait qu'elle n'est pas juridiquement (pénalement) répréhensible, bien qu'il eût « fui » et se tint en « exil ».

On peut, semble-t-il, surmonter les difficultés en acceptant donc la suggestion ici faite (sous réserve, bien sûr, de confirma-

(173) John A. WILSON, *The Burden of Egypt*, trad. frç. d'Élisabeth JULIA sous le titre : *L'Égypte, Vie et Mort d'une Civilisation* (1961), pp. 128-129.

(174) *Ibidem*, p. 128.

tion) : il y aurait eu une amnistie proclamée par Sésostris I^r dans la deuxième année de son règne, à l'époque où Sinouhé se trouvait au Qédem, mais dont lui, en raison de sa « peur » du Roi, n'a pas tiré profit. Sinouhé s'est exilé, mais sans avoir été mis en exil, sans que le Roi n'eût pris de mesure contre lui. Il s'est mis assurément en infraction, mais ce ne lui a pas été imputé à crime. Il n'y a pas eu contre lui de poursuites entamées, ni — encore moins — de jugement prononcé.

Nous pouvons imaginer qu'il a expliqué son cas à Âmounenshi, et que celui-ci l'a compris. En déclarant « L'Égypte est heureuse », il ne l'incite effectivement pas à aller partager ce bonheur. Il le rassure en lui garantissant qu'il n'aura qu'à se féliciter de sa présence auprès de lui-même et des siens.

Au point de départ de toutes ses « aventures », Sinouhé a eu un réflexe d'affolement, et l'attitude irréfléchie produite par ce réflexe a conditionné sa vie, même si bien entendu notre héros n'a pas manqué de réfléchir, spécialement au moment où il a « fait la fuite », et puis au moment où il a opté pour l'« exil », n'étant pas rentré par « peur » de Sésostris I^r, alors que le caractère délictueux de sa fuite était éteint.

Il nous faut voir de plus près ce qu'il nous apprend lui-même à ce sujet.

B/ L'AMNISTIE dans « *Sinouhé* »

Introduction générale.

L'amnistie de Sésostris I^r n'est pas explicitement indiquée dans *Sinouhé*, mais il y a des situations qui ne s'y éclairent que par référence — tacite — à cette amnistie ; elle transparait à travers plusieurs endroits (sans être mentionnée!).

Nous allons analyser quelques extraits de manière à en tirer un maximum de renseignements aussi bien sur les faits que sur les états juridiques qu'ils ont engendrés. L'étude a pour but de mettre en relief qu'il faut distinguer — dans le temps et dans les effets — l'« exil » et la « fuite-ouâret ». Celle-ci, qui est en soi un délit, n'est pas jugée être une infraction dont Sinouhé

aurait à répondre. D'où notre supposition que, entre la « fuite » et l'« exil » est venue s'insérer l'amnistie dont Diodore de Sicile nous a gardé le souvenir.

Nous allons voir que les textes sont concordants tout en nous procurant, les uns et les autres, des détails supplémentaires utiles à notre enquête.

I/ *Sinouhé*, B 161-164; 147-149.

Aspirations de Sinouhé en exil.

Il n'y est question que de l'« exil ».

Voici un extrait de ce qu'on a appelé la « prière silencieuse »⁽¹⁷⁵⁾ de Sinouhé, ou son « monologue »⁽¹⁷⁶⁾ ou ses « méditations solitaires »⁽¹⁷⁷⁾, mais où l'on trouve des souhaits émis par lui dans son lointain exil de façon que des échos en parviennent jusqu'aux oreilles du Roi⁽¹⁷⁸⁾. Et de fait la Majesté pharaonique lui a envoyé à la suite de ses plaintes, des présents, en attendant que ce fût une lettre officielle (un « ordre » en provenance de la Chancellerie)⁽¹⁷⁹⁾. Or donc dans le passage que nous allons citer il n'est question que de l'exil, quels que soient les mots ou expressions qui servent à le désigner. Nous reproduisons la traduction de Robert PARANT⁽¹⁸⁰⁾ qui a bien fait de ne pas y conserver le verbe « bannir » dont s'était servi Gustave LEFEBVRE, ni non plus la traduction « punir » pour le verbe *sfn*, telle que

(175) HERMANN GRAPOW, *Der stilistische Bau der Geschichte des Sinuhe* (1952), p. 62: « Es ist ein stilles Gebet ».

(176) FRANÇOIS DAUMAS, *La Civilisation de l'Égypte pharaonique* (1965), pp. 397-398: « ... Suit un monologue de Sinouhé, dans lequel il exprime ses cuisants regrets d'avoir dû abandonner l'Égypte. ... Ce qui nous charme encore dans le livre, c'est que l'auteur a créé le roman psychologique. Il a tâché d'expliquer toutes les aventures de son héros par son caractère ».

(177) PARANT, *Sinouhé*, p. 143.

(178) *Sinouhé*, B 173-176: « Or quand on eut parlé à la Majesté du Roi ... de la condition dans laquelle je me trouvais ... » (trad. LEFEBVRE, *Romans ...*, p. 16).

(179) *Sinouhé*, B 181; cfr POSENER, *Littérature ...*, p. 96: « ... dans la langue de la chancellerie égyptienne le pharaon s'exprime toujours en termes de commandement ».

(180) PARANT, *Sinouhé*, p. 301.

nous la donne Miriam LICHTHEIM ⁽¹⁸¹⁾. Les suggestions doivent être faites en fonction de l'esprit du texte qui n'accepte pas ces sens-là :

« Que la divinité me fasse bénéficier de sa paisible sérénité et qu'elle continue à le faire ainsi pour rendre parfaits les derniers jours de celui qu'elle a accablé ! Que son cœur soit sensible pour *celui qu'elle a déraciné (de son pays)* pour (le) faire vivre à l'étranger ! (Alors) elle entendra la supplication de *celui qui est au loin*, elle n'interviendra plus hostilement contre celui qu'elle fit marcher jusqu'au lieu où elle l'a entraîné ».

On se rend compte qu'il n'est question que de la vie errante et lointaine qui caractérise l'exil. Celui-ci n'est pas autrement qualifié, et seul il est en cause. Nous mettons le passage en parallèle avec celui de B, 147-149 ⁽¹⁸²⁾ : « Dieu a agi ainsi pour manifester sa clémence à celui contre qui il était irrité, et qu'il avait laissé errer dans un autre pays ». Là, comme ici, il y a un « dieu » (*ntr* : « netcher »), à qui Sinouhé s'en prend pour l'avoir abandonné à l'étranger ⁽¹⁸³⁾ ! Selon PARANT ⁽¹⁸⁴⁾, il s'agit chaque fois d'une divinité proprement dite, alors que nous pensons plutôt au Roi, comme l'avait fait d'emblée Adoif ERMAN ⁽¹⁸⁵⁾ : « Gemeint ist wohl der König dessen göttlicher Macht Sinuhe auch sein jetziges Glück im Kampfe zuschreibt ». C'est un fait que, immédiatement après, on nous parle dans le texte de la Cour (d'Égypte) ⁽¹⁸⁶⁾, et de l'autre côté, du Souverain ⁽¹⁸⁷⁾ : « Que le Roi d'Égypte me soit clément, que je puisse vivre par sa grâce ⁽¹⁸⁸⁾ ... ».

(181) LEFEBVRE, *Romans ...*, p. 15 ; LICHTHEIM, *Anc. Eg. Lit.*, I, p. 228 : « May he act so as to make happy the end of one whom he punished ! ».

(182) Trad. LEFEBVRE, *Romans*, p. 14 ; PARANT, p. 158.

(183) Du moins le Roi s'est-il désintéressé de Sinouhé, qui laisse poindre son amertume (B 147-149 ; 163-164). Voir la n. 123.

(184) PARANT, pp. 156 ; 217.

(185) A. ERMAN, *Die Literatur der Ägypter* (1923), p. 48, n. 1. Cfr dans le même sens : BARNS, *Ashm. Ostr.*, p. 14 b ; et plus loin, la n. 259.

(186) *Sinouhé*, B 150.

(187) B 165. Trad. LEFEBVRE, p. 15.

(188) POSENER, *Littérature*, p. 104 ; BLUMENTHAL, *Untersuchungen ...*, p. 319 ; PARANT, p. 205.

Vraiment, malgré le « netcher », on n'est pas projeté dans un monde supraterrrestre. Elke BLUMENTHAL a relevé d'autres équivalences du même type, en d'autres endroits, cependant que la terminologie⁽¹⁸⁹⁾ fait pencher pour le « netcher »-Roi, spécialement en *Sinouhé*, B 216-218. Il existe sans conteste des liens étroits entre le Roi et Rê, le dieu suprême: le Roi est le représentant de Rê, vu que le Souverain est appelé « Grand dieu, image de Rê »⁽¹⁹⁰⁾. Et s'il porte, comme on sait, le titre de « Maître du Double Pays »⁽¹⁹¹⁾ (la Haute et la Basse Égypte), il en est exactement de même pour Rê⁽¹⁹²⁾. Il en résulte, tout naturellement, que Rê, le dieu solaire, répand la peur du Roi partout, à l'étranger comme en Égypte⁽¹⁹³⁾. C'est, sans doute, eu égard à de tels liens, que Sinouhé peut dire: *ntr nb*⁽¹⁹⁴⁾, « ô divinité, quelle que tu sois! ... ». L'assimilation⁽¹⁹⁵⁾ est pratiquement opérée, ne fût-ce que par les jeux du langage.

Mais plus pratiquement, et du point de vue institutionnel, c'est au Roi qu'on aboutit puisque c'est avec lui que le contact doit être renoué par Sinouhé. De toute façon nous n'y voyons pas une divinité qui représenterait plus spécialement l'entité de la « prédestination », à cause de l'emploi du verbe *š3i*⁽¹⁹⁶⁾. Pour B 229, où on lit *ntr š3(w) wrt tn ...* (« le dieu qui avait ordonné cette fuite, m'entraîna »)⁽¹⁹⁷⁾, le scribe de l'*Ashmolean Ostrakon*⁽¹⁹⁸⁾

(189) BLUMENTHAL, *op. cit.*, pp. 99; 280; 295.

(190) *Sinouhé*, B 217; BLUMENTHAL, p. 98.

(191) B 206-207.

(192) B 273.

(193) B 231-233; POSENER, *Littérature*, p. 98. Voir la n. 152.

(194) B 157; PARANT, pp. 185; 203. Cfr S. MORENZ, *Unters. zur Rolle des Schicksals in der äg. Religion* (1960), p. 16.

(195) Voir POSENER, *De la Divinité du Pharaon*, spécialement pp. 37 sqq.

(196) Le verbe *š3i* a été rencontré avec le sens de « commander », « fixer » (B 51: « il (lui) faisait rapport quand ce qu'il avait fixé (comme tâche à accomplir) s'était réalisé »). Voir sur ce verbe: BLUMENTHAL, *Untersuchungen ...*, pp. 93; 155; 402; 406; PARANT, pp. 169-196. FAULKNER (*Concise Dictionary*, pp. 260-261) a enregistré le sens de « prédestiner » pour *š3i*, mais non à propos de Sinouhé (B 126; 156; 229).

(197) Trad. LEFEBVRE, p. 20.

(198) *Ashm. O.*, V° 33. Nous prenons le texte tel qu'il se présente, sans méconnaître les judicieuses observations de Jan QUAEGBEUR, *Le dieu*

écrit comme variante š3^c, « commencer » ; ceci nous montre que, tel que le texte était compris, du moins à l'époque ramesside, on avait en vue l'initiateur du mouvement, du déplacement, qui dans l'optique de Sinouhé n'était autre que le Roi.

La digression que constituerait ce développement n'est qu'apparente. Il est utile effectivement d'avoir l'attention attirée sur les fondements de la religion égyptienne, qui ne sont pas à expliquer par le dogme chrétien — remontant au judaïsme — de l'unicité transcendante du divin. Pour les Égyptiens, le divin est immanent au monde et offre des degrés dans ce monde. Le Roi a le privilège d'apparaître comme « dieu » parmi nombre d'autres « dieux », et il est souvent bien embarrassant de savoir à quel « dieu » on a affaire⁽¹⁹⁹⁾. Sans oublier qu'il appartient aux particuliers de parvenir à se montrer, par leur excellence dans le domaine de l'éthique, *mīty ntr*, « semblables à la divinité » ou à une divinité déterminée (ce qui signifie que dans ces cas la divinité est définie par une vertu morale)⁽²⁰⁰⁾.

D'autre part, et nous retombons par ce biais sur la voie de l'exposé, les extraits auxquels on vient de se reporter concernent la vie en « exil » de Sinouhé, sans qu'il y soit question de sa « fuite », qui est antérieure, et qu'il s'efforce de justifier comme ayant été produite par la « peur » que Sésostris avait exercée sur lui (et qu'il continue d'exercer).

II/ *Sinouhé*, B 181-185.

Message du Roi à Sinouhé.

Il n'y est question que de l'« exil ».

Voici le début du message royal :

égyptien Shaï, dans la religion et l'onomastique (1975), pp. 36 et 74. Cfr aussi PARANT, n. 494.

(199) Cfr BLUMENTHAL, *Untersuchungen*, pp. 251 ; 295 ; 395 ; 433 ; 442 ; Ann. B 52. Voir la n. 146.

(200) Cfr Ar. THÉODORIDÈS, *De l'assimilation à la divinité dans la sagesse de l'ancienne Égypte*, dans *Gnosticisme et monde hellénistique* (Louvain, 1982), pp. 26-37. V. la *Stèle Caire 20.539* à hauteur de la n. 276.

<B 181-183> « C'est sur le conseil ⁽²⁰¹⁾ de ton cœur à toi ⁽²⁰²⁾ (*hr sh n ib.k n.k*) ⁽²⁰³⁾ (c'est-à-dire: de ta propre initiative ⁽²⁰⁴⁾), que tu as parcouru des pays étrangers (ou contrées étrangères) ⁽²⁰⁵⁾ (*phr.n.k h3st*), étant sorti du Qédem vers (= pour atteindre) le Réténou (*pr.t(i) m kdm (r)*) ⁽²⁰⁶⁾ *Rtnw*), alors que chaque fois une contrée te faisait passer à une autre (*didi tw h3st n h3st*) ⁽²⁰⁷⁾.

<B 183> Mais qu'avais-tu donc fait (*ptr ir.t.n.k*), pour qu'on eût à agir ⁽²⁰⁸⁾ contre toi (en rendant un arrêt d'exil) (*ir.tw n.k*) ?

a/ Tu n'avais pas commis d'outrages (à Majesté) (*n w^c3.k*) ⁽²⁰⁹⁾, pour qu'on eût à punir tes paroles ⁽²¹⁰⁾ (*hsf.tw*

(201) Placé à l'extrême fin de la phrase comme complément circonstanciel, dont la mise en relief est révélée par les formes verbales (POLOTSKY, *Étude de Syntaxe Copte*, p. 79).

(202) C'est toi qui as pris cette décision; je n'y suis pour rien, quels que soient les moyens volontaires ou non que tu as pu utiliser pour y parvenir.

(203) C'est-à-dire de ton propre cœur (cfr K. SETHE, *Lesestücke*, 10, 17), et d'ailleurs l'*Ashm. O.* donne *qs.k*. Voir PARANT, *Sinouhé*, pp. 60; 67; 228 sq.

(204) Ou de propos délibéré. Cfr PARANT, pp. 107; 229; 247; 250. En fait, c'est l'*ewil* et non la « fuite » qui est présenté ici comme l'effet de la volonté de Sinouhé.

(205) Manière de dire qu'il a vécu en exilé.

(206) Haplographie. Correctement écrit dans l'*Ashm. O.*, V° 8-9.

(207) Pour se rendre du Qédem au Réténou Supérieur, Sinouhé a dû traverser plusieurs contrées.

(208) Cfr K. SETHE, *Lesestücke*, 10, 17. Littéralement: de sorte qu'on eût agi; *lri r*, prendre une mesure contre quelqu'un → Je n'ai rien à relever à ta charge. Sur cette expression: CAMINOS, *Miscellanies*, pp. 20; 289.

(209) Sur le verbe *w^c3*: WÖRT., I, 279, 15: « schmähén »; PARANT, pp. 43-44; 50-51: « outrager »; N.-C. GRIMAL, *La stèle triomphale de Pi(cankh) y au Musée du Caire* (1981), p. 110: « *w^c3* est un terme classique désignant la rébellion en paroles contre le roi, ... le terme étant repris en copte ... avec le sens de 'blasphème' ... ».

(210) PARANT (pp. 63 et 67) voit en ce paragraphe et dans le suivant « des faits d'outrages ou de conspiration ». Pour nous, il s'y agit plutôt de catégories d'actes consistant en des oppositions à la personne royale ou à des décisions royales mises en forme par son Conseil. L'ensemble signifie qu'il n'y a pas eu de raison d'infliger la peine de l'exil.

mdw.k) ⁽²¹¹⁾. <B 184>

b/ Tu n'avais pas dit de mal ⁽²¹²⁾ du Conseil des (Hauts) Fonctionnaires-Magistrats (*n mdw.k m šh šrw*) (tu n'avais pas mal interprété, tu n'avais pas contesté la valeur ou l'application de mesures prises par le Conseil Royal) ⁽²¹³⁾, de sorte qu'on s'en fût pris à tes propos (*itn.tw tsw.k*) ⁽²¹⁴⁾.

<B 185> Cette décision (*šhr pn*) ⁽²¹⁵⁾ (que tu as prise) elle a emmené ton cœur (*in.n.f ib.k*) (= elle t'a fait t'exiler), mais ce n'est pas elle qui était dans mon cœur te concernant ⁽²¹⁶⁾ (*n ntf m*

(211) Plus littéralement: de sorte qu'on eût puni. *Mdw*, au singulier dans le texte, est vraisemblablement à prendre avec une valeur générale.

(212) Cfr POSENER, *Littérature ...*, p. 99; PARANT, pp. 58-60; 302.

(213) Le terme *šh* ne s'emploie que pour le Conseil de la Couronne (qui peut aussi être désigné par *š3š3t* ou *knbt*); qu'il s'agisse bien du « Conseil » et non de *šh* avec le sens d'un « conseil », d'une « suggestion », d'un « plan », ... nous est prouvé par la variante de l'*Ashm. O.*, V° 10 (édité. BARNES, p. 19): *m-b3h šrw*, devant les « *šrw* », les Fonctionnaires-Magistrats membres de ce Conseil royal. Pour *šrw* désignant les Conseillers royaux, voir *Sinouhé*, B, 280-281. On notera par ailleurs que « siéger dans le Conseil des *šrw* » (*Ptahhotep*, 363) équivalait pour un Haut fonctionnaire, à « siéger dans le Conseil de son Maître (= le Roi) », comme nous l'apprend la variante du *Pap. Brit. Mus. 10.509* (édité par R. CAMINOS, *Literary Fragments in the Hieratic Script* (1956), pl. 28); le mot *šh* y était comme ici (dans *Sinouhé*, B, 184) écrit au moyen du signe de l'abstrait, qu'une correction en rouge a remplacé par le signe de la maison.

(214) Nous insistons sur le verbe *itn* aussitôt après cet extrait.

(215) Quelle que soit l'interprétation que l'on donne de *šh šrw*, le résultat est évidemment le même pour *šhr pn* (« cette décision que toi tu as prise »): il n'y a pas eu de grief formulé contre Sinouhé au sein du Conseil; il est, lui seul, l'auteur de son exil. Robert PARANT donne à ce *šhr* un tout autre contenu (p. 66): « Cette perspective que de telles poursuites seraient réellement engagées a entraîné ton cœur; elle n'était pas dans mon cœur contre toi ». Et cfr le commentaire de la p. 251: « lorsque le Roi rappelle à Sinouhé qu'il n'a fait l'objet d'aucune poursuite pour des faits de conspiration, il ajoute que c'est cependant la perspective inéluctable (le '*šhr*') de ces poursuites, telles que, au dire du Roi, se les représentait Sinouhé, qui l'a entraîné à fuir (cfr Chap. V) ». Le développement de sa p. 252 va dans le même sens.

(216) « J'ai, à ton sujet, un autre plan d'action, ou programme, à savoir de te rappeler à la Cour ». Mais il a fallu vingt ans au Roi pour prendre, ou, du moins, faire connaître cette décision.

ib.(l) *r.k* ⁽²¹⁷⁾ (il n'a pas été dans mes intentions de prendre une mesure d'exil contre toi) ».

Nous apprenons, comme nous nous en doutions, que l'infraction-« exil » relève de la compétence du Roi assisté de son Conseil. Il n'est question d'ailleurs que de l'exil, sans que la fuite-« ouâret » n'entre en ligne de compte de quelque façon que ce soit. Le Roi ne pourrait pas s'exprimer comme il le fait dans un document officiel (provenant de la Chancellerie), s'il restait ne fût-ce que des traces de l'infraction-« ouâret » qui auraient pu peser sur Sinouhé ou l'auraient menacé. La « fuite » qui est inévitablement antérieure à l'exil n'intervient pas dans ces propos royaux. Il faut en déduire non seulement qu'il y a lieu de séparer la « fuite » de l'« exil », mais aussi que cette « fuite » n'a pas d'influence judiciaire (ou disciplinaire) sur la carrière de Sinouhé, pas plus, à ce qu'il semble, que l'« exil », puisqu'il va être invité à rentrer à la Cour, où une vieillesse riche et heureuse lui est promise avec la vaste organisation d'un culte funéraire ⁽²¹⁸⁾, pour lequel des biens sont érigés en fondation.

Il importe, en outre, que nous fixions un moment notre attention sur le verbe *itn* ⁽²¹⁹⁾ qui est connu et enregistré avec le sens de « s'opposer à » (« to oppose », ou aussi « to be in opposition », comme l'indique FAULKNER ⁽²²⁰⁾).

Aussi les traductions qui ont été données du présent passage ont-elles été faites en conséquence, avec tout au plus quelques légères variantes. Voici celles de SIMPSON, LICHTHEIM et PARANT : « You have not spoken in the council of the elders that one should restrain your speech » ⁽²²¹⁾ ; « You had not spoken against the counsel of the nobles, that your words should have been rejected » ⁽²²²⁾ ; « tu n'auras pas à t'expliquer devant le Conseil des

(217) Ou, d'après l'*Ashm. O.*, V° 11: « mais sans être dans mon cœur à ton sujet ».

(218) *Sinouhé*, B 295 sqq. (trad. LEFEBVRE, pp. 24-25).

(219) *Sinouhé*, B 184: *itn.tw isw.k*.

(220) FAULKNER, *Concise Dictionary*, p. 33.

(221) SIMPSON, *The Literature of Ancient Egypt*, p. 67.

(222) LICHTHEIM, *Anc. Eg. Lit.*, I, p. 229.

Serou pour craindre qu'on s'oppose à tes déclarations » (223).

Cependant, matériellement ou plutôt militairement (224), *itn* a été noté comme étant synonyme de *hšf*, « repousser », *wcf*, « dompter », *d3r*, « maîtriser », et de *dr*, « refouler ». Il en résulte que, au figuré, comme ici, et étant donné le parallélisme *hšf* ... *itn*, on peut attribuer à ce dernier verbe une valeur semblable à celle de « punir », ce qui est un peu plus fort que « s'opposer » (maintenir à distance) : est incluse dans *itn* une nuance plus positive (qui n'est pas simplement de défense), de réagir en prenant l'offensive (sur le terrain), ou de châtier dans le domaine judiciaire.

Toujours est-il que le verbe *itn*, « s'opposer à » (avec des moyens appropriés) est attesté non pas uniquement de la part des pouvoirs publics qui prennent des mesures répressives contre les contrevenants, mais de la part des justiciables qui repoussent la politique des dirigeants. *Itn* en vient ainsi à exprimer le désaccord, la résistance, des opposants au régime. Mais pour eux il n'y a généralement pas d'autre issue que de s'expatrier, de s'exiler, au risque, sinon, d'encourir la sanction royale. C'est ce qu'illustre le texte des « Instructions à Kagemni » transmises par le *Papyrus Prisse*, II, 2 (225) (que nous avons déjà cité et qui le sera encore) : « Garde-toi de t'opposer (à l'autorité) (*s3w itn.k*) (226), (car) on ne peut savoir (*n rh.n.tw*) ce qu'il (en) adviendrait (*hprt*) (227), ni ce que ferait le dieu (= le Roi) (*irrt ntr*) en punissant (*hft hšf.f*) ».

Or, aucune mesure répressive n'a été prise par le Pouvoir à l'encontre de Sinouhé ; il n'est jamais question de l'application d'une peine alors qu'il se trouve en exil : tu t'es mis, dit le Roi, toi-même en exil ; moi, au contraire, je t'attends avec la famille

(223) PARANT, *Sinouhé*, pp. 51 ; 302.

(224) Chr. DESROCHES-NOBLECOURT et Ch. KUENTZ, *Le Petit Temple d'Abou SIMBËL*, I (1968), p. 174.

(225) SETHE, *Lesestücke*, 43, 7-8 ; BLUMENTHAL, *Untersuchungen*, p. 253.

(226) SETHE, *Lesestücke, Erläuterungen*, 43,7 : « daß du widersetzlich bist ». Voir la n. 39.

(227) Cfr A. DE BUCK, *Some New Interpretations in Sinuhe*, dans *Studies to Griffith* (1932), p. 60.

royale à la Cour, et les honneurs t'attendent et la puissance t'attend. Notre Sinouhé va être fait *šmr* ⁽²²⁸⁾, « Ami Royal », ce qui revient à dire membre du Conseil de Sa Majesté.

Comment est-ce possible ?

Sinouhé a quitté l'Égypte, il s'est expatrié, mais sans trahir l'Égypte ni son Roi. Il est en tort juridiquement parlant, mais non moralement; il a contrevenu aux règles; il le sait ⁽²²⁹⁾ et le reconnaît ⁽²³⁰⁾. Mais il n'y a pas que le droit et la justice établis qui règlent l'activité du pays. Il s'est mis hors la loi dans les faits et juridiquement parlant, mais non en pensée et surtout pas du point de vue sentimental. Il est parvenu à se faire bien voir au Réténou où dès l'abord il avait été accueilli très favorablement, et il était monté en grade, en distinction, en richesse. Il va en profiter pour servir l'Égypte.

Nous noterons par ailleurs que Sinouhé n'est jamais appelé « fuyard » (*w^{cr}w*). Le mot n'apparaît qu'en un seul endroit, de manière à écarter précisément cette qualification ⁽²³¹⁾:

« C'est à cause de ses affaires (à la Cour) ⁽²³²⁾, qu'un fuyard prend la fuite (*w^{cr} w^{cr}(w) n h₃w.f*),

» alors que de moi, on rend bon témoignage à la Cour (*lw mtrw.à m h₃w*) ».

Il y a lieu de comprendre que c'est pour des raisons politiques qu'on prend la fuite et que dès lors on coupe les relations avec la Cour. Lui, il est à l'extérieur; il a quitté le pays, mais les rapports qui parviennent à son sujet à la Cour lui sont favorables: il n'appartient donc pas à la catégorie des « fuyards » comme tels; il n'est pas responsable du délit de « fuite ». Les effets délictueux du fait-« fuite » sont éliminés, comme consé-

(228) *Sinouhé*, B 189; 280-281.

(229) En disant: « Que Ta Majesté agisse comme il lui plaira » (B 236; trad. LEFEBVRE, p. 20); cfr POSENER, *Littérature*, p. 99; PARANT, pp. 135-136.

(230) *Sinouhé*, B 263-264; PARANT, p. 206.

(231) *Sinouhé*, B 149-150; trad. POLOTSKY, *Études de Syntaxe copte*, p. 80.

(232) « À la Cour », d'après le parallélisme avec la proposition qui suit (cfr POLOTSKY, *op. cit.*, p. 80, n. 1). Pour *h₃w* avec le sens d'« affaire », v. *Oasien*, B I, 135-136.

quence de l'amnistie qu'il y a donc lieu de considérer comme ayant été promulguée par Sésostris I^r.

On peut même faire un pas de plus, et trouver en B 153-154, un terminus ante-quem pour l'amnistie en question. Sinouhé avait parcouru plusieurs pays, dont le Qédem, où il est retourné après avoir fait un crochet, ou un détour, jusqu'à Byblos. Nous apprenons ici ⁽²³³⁾ que l'« exil » (c'est-à-dire le fait de « parcourir » ou piétiner des pays étrangers) prend date à partir du Qédem, où il a séjourné un an et demi *après* être revenu de Byblos ⁽²³⁴⁾, et avant d'être amené chez Âmounenshi, dans le Réténou Supérieur. Or Âmounenshi s'est exclamé: « Voilà donc l'Égypte heureuse, puisqu'elle connaît sa valeur » ⁽²³⁵⁾ (*rḥ.t(i) rwd.f*), ou avec plus de rigueur: « puisqu'elle a appris à connaître qu'il est valeureux ». C'est là le résultat d'une expérience; on a attendu quelque temps avant de se prononcer et de se réjouir du bien-être général apporté par le nouveau règne.

Il est conforme à l'ordre des choses que Sésostris ait prononcé une amnistie pour assurer complètement la paix dont il était devenu l'impressionnante image grâce à sa sagacité et à sa bravoure. On peut, selon toute vraisemblance, placer cette amnistie dans la deuxième année de ce règne, comme aussi la tradition recueillie par Diodore de Sicile nous y invite.

Mais pour l'instant une autre interrogation se présente à l'esprit. Comment Sinouhé, dans la mesure où son récit repose sur une trame historique, lui qui menait alors une vie de « bédouin », a-t-il été mis au courant de la restauration de l'ordre par Sésostris, et pu apprendre qu'elle était complétée par la promulgation d'une amnistie, comme nous sommes amené à le conjecturer?

Serait-il déplacé de se figurer que c'est intentionnellement qu'il s'est rendu à Byblos ⁽²³⁶⁾, port phénicien fréquenté de longue date

(233) *Sinouhé*, B 181-183.

(234) Ses déplacements antérieurs, de la frontière jusqu'à Byblos, s'intègrent dans la « fuite ».

(235) *Sinouhé*, B 76-77. Voir plus haut la n. 153.

(236) Comme il paraît curieux à H. FRANKFORT de lire Byblos après les régions de l'Est où retourna Sinouhé, il pense que ce nom de ville est

par les Égyptiens qui s'y approvisionnaient en bois (le fameux cèdre du Liban) ? Il a pu là, aller aux nouvelles, et longuement réfléchir ensuite sur sa propre réaction, puisqu'il reste un an et demi dans le Qédem, et qu'au moment où il est accueilli chez Amounenshi sa décision de ne pas rentrer est prise: on le sent à l'imprécision⁽²³⁷⁾ de ses mobiles, lors de la discussion avec son hôte du Réténou Supérieur.

Étant donné que, ainsi, nous sommes fondé à admettre l'existence de l'amnistie de Sésostris I^r, et à la situer dans le temps avec une satisfaisante approximation, il nous est aisé de saisir pourquoi l'infraction-« ouâret » n'est pas retenue par le Roi comme charge portée contre Sinouhé.

III/ *Sinouhé*, B 205-212; 223 sqq.

Réponse de Sinouhé au Roi, où est évoquée la « fuite » antérieure à l'« exil ».

Sinouhé s'est amplement réjoui du message royal⁽²³⁸⁾, et il s'est félicité de la compréhensive patience (*w3h-ib*)⁽²³⁹⁾ du Souverain⁽²⁴⁰⁾. Au moment où il manifeste sa liesse qui le rend spontanément lucide, il reconnaît que « son cœur » (à part entière), l'a « dévoyé vers des pays barbares » (*th.n ib.f r ...*)⁽²⁴¹⁾. Il avoue ainsi qu'il a sciemment choisi l'« exil », le verbe *thi*⁽²⁴²⁾ impli-

employé ici pour l'Asie en général: « But Byblos suggests here simply *Asia* to the average reader, who certainly did not possess sufficient geographical knowledge to be troubled by topographical inconsistencies » (*Egypt and Syria in the First Intermediate Period*, dans *J.Eg.Arch.*, XII (1926), p. 97, n. 1). Nous ne pouvons pas le suivre dans cette explication.

(237) C'est le passage des « Restrictions » (B 36-46).

(238) *Sinouhé*, B 199 sqq.

(239) Voir BLUMENTHAL, *Untersuchungen*, p. 277; PARANT, pp. 265-267: « longanimité ».

(240) POSENER a parlé à ce propos de « la bonté agissante du pharaon » (*Littérature*, p. 100).

(241) *Sinouhé*, B 203 (trad. LEFEBVRE, p. 18).

(242) Cfr sur *thi*: B. GUNN, dans *ASA*, XXVII (1927), p. 228; BLUMENTHAL, *Untersuchungen*, pp. 416-417; THÉODORIDÈS, dans *RIDA*, XXII (1975), p. 128; PARANT, *Sinouhé*, pp. 136-137; 154-156; 169; 188.

quant qu'il a « contrevenu » à ses obligations, qu'il a « transgressé » les règles.

Quand aussitôt après, il reproduit la réponse qu'il a envoyée au Roi, il change sa position, prétendant qu'il a agi dans l'inconscience, et il rappelle la fuite « ouâret » (243) :

« En paix (244) très heureusement !

« Puisse cette fuite (*w^crt tn*) qu'a faite cet humble serviteur (= lui-même) dans son inconscience, être connue (245) (dans sa réalité vraie) par ton « ka » (ton auguste personne), ô dieu parfait, Maître du Double Pays (= l'Égypte), (toi), l'aimé de Ré, le favori de Montou, ... (246)

« Puissent-ils (tous ces dieux que j'invoque pour ta protection), donner la vie et la puissance à ta narine, ... ».

Il termine en insistant encore longuement sur les traits irréflechis de sa « fuite » (247) : « Pour ce qui est de cette « ouâret » qu'a faite cet humble serviteur, elle n'était pas préméditée, elle n'était pas dans mon cœur, je ne l'avais pas préparée. Je ne sais qui m'a éloigné de ma place (où j'étais) ... ».

Si le Roi n'incrimine pas son exil, c'est que le Souverain est sensible à deux arguments, dont l'un est évident, celui des services rendus à l'Égypte par Sinouhé pendant cet exil ; l'autre, moins, puisqu'il aurait dû être exposé par Sinouhé lui-même,

(243) *Sinouhé*, B 205 sqq. Voir sur tout le passage: HANS GOEDICKE, *Sinouhé's Reply to the King's Letter*, dans *J.Eg.Arch.*, LI (1965), pp. 29-47 ; JOHN W.B. BARNES, *Sinouhé's Message to the King: A Reply to a Recent Article*, dans *J.Eg.Arch.*, LIII (1967), pp. 6-14.

(244) *Htp*: BLUMENTHAL, *Untersuchungen*, p. 319 ; PARANT, pp. 211-224. Cfr. AR. THÉODORIDÈS, *De la « grâce » vizirale*, dans les *Studia Pauli NASTER oblata*, II (1982), pp. 231-243.

(245) Nous rendons la forme verbale *rḥ.t(w)* par l'optatif, avec l'idée que Sinouhé reprend l'argument longuement à la fin de la réponse (B 222-232), précisément en vue de le faire bien connaître du Roi. Voir LEFEBVRE, p. 18 : « En paix donc ! Il est excellent que cette faute ... soit bien comprise » ; PARANT, p. 302 : « Paix ! Paix ! Cette fuite que ton serviteur a faite sans comprendre, toi tu la comprends ... » ; et cfr du même, les pp. 113-117.

(246) Sur la série des divinités, voir avec la bibliographie: BLUMENTHAL, pp. 68-69.

(247) *Sinouhé*, B 222 sqq. (trad. LEFEBVRE, pp. 19-20).

d'où son besoin d'appuyer sur les conditions psychiques de sa « fuite »⁽²⁴⁸⁾. Le Roi lui avait écrit, en quelque sorte: tu es en exil, mais cet exil est ton fait. Sinouhé réplique, avec les égards qui s'imposent: l'exil est une conséquence de ma « fuite », qui, elle, n'est pas mon fait! Il s'en juge non-coupable. Quant à la responsabilité, elle n'y apparaît jamais. A travers le style imagé, la phraséologie protocolaire, et en ne négligeant pas le procédé littéraire qui consiste à faire découvrir peu à peu le fond de la pensée du héros — à savoir qu'à la base de tout, il y a eu la poussée d'un « dieu », qui n'est autre que le Roi avec la peur⁽²⁴⁹⁾ qu'il a causée (B 262-264; 277-278) — on saisit que Sinouhé ressent une grande satisfaction: l'existence de cette correspondance personnelle prouve que son exil n'est pas vu par le Roi avec des yeux réprobateurs, d'autant moins que la situation qu'il s'est créée au Réténou ne l'a pas fait se détacher de l'Égypte. Au contraire, il s'est efforcé d'être utile à son pays, et le Roi, sans le dire, le reconnaît⁽²⁵⁰⁾.

IV/ *Sinouhé*, B 257-258; 260-264; 275-282.

Réception de Sinouhé au Palais.

L'« exil » est nettement distingué de la « fuite », qui aurait été produite par la « peur » du Roi.

Sinouhé est accueilli à la Cour en audience privée. Après qu'il se fut remis de ses émotions (il était très impressionné de se trouver devant le Roi), Sa Majesté lui a dit⁽²⁵¹⁾:

« Tu voici donc revenu (*m.k tw iw.t(i)*)!

« Tu as foulé aux pieds des pays étrangers (*hw.n.k h3swt*),

(248) Voir spécialement *Sinouhé*, B 216-217.

(249) Sur la « peur »: PARANT, pp. 240-262; 275-280. Ce n'est qu'à la fin (B 263-264) que Sinouhé parle de la « peur » qui l'avait saisi autrefois; cela ne signifie pas qu'il l'invente! Mais il n'en faut pas moins se montrer prudent, car Sinouhé connaît la pratique du « déguisement de la vérité » (*m lw-mš*)! Cfr William C. HAYES, *The Scepter of Egypt*, I (1953), p. 179 b: « Sinuhet's own conscience appears to have been none too clear, ... ».

(250) Voir le chap. IV: *La Raison d'État*.

(251) *Sinouhé*, B 257-258; PARANT, pp. 225; 232; 237.

après qu'une « ouâret » (une « fuite ») se fut emparée de toi (*ir.n w^{ert} hâ im.k*),

au point que tu te trouves (maintenant) infirme (*tni.t(i)*) ⁽²⁵²⁾. La vieillesse t'a atteint ... ».

Le Roi parle à Sinouhé comme s'il n'avait dépendu que de lui de rentrer. De toute façon, on ne voit pas que quelque mesure ait été prise en haut lieu contre lui. Il est remarquable que la « fuite-ouâret » ne contienne rien de répréhensible à première vue, et que l'« exil » soit signalé au moyen d'expressions du langage courant (fouler aux pieds, parcourir, quitter le pays) ⁽²⁵³⁾, qui n'appartiennent pas à des classifications infamantes. Aux yeux du Roi, Sinouhé n'est pas un banni, ni un rebelle (*sbî*) comme ceux que le Vizir Mentouhotep avait dû « mater pour s'être révoltés contre le Roi » ⁽²⁵⁴⁾.

Le Souverain s'exprime dans les mêmes termes, d'une manière paternelle, en B 198-199, pour inciter Sinouhé à revenir (une fois que lui-même se fut décidé à l'inviter à rentrer!) : « C'est trop tard (maintenant) pour mener une vie errante (*hwi t3*) » ⁽²⁵⁵⁾. De telles paroles ne sont pas celles d'un justicier implacable. Quant à la formule, elle signifie: ne pas avoir de « chez soi » pour finir ses jours, le « chez soi » par excellence étant la patrie égyptienne.

Sinouhé répond qu'il a « peur d'une punition » ⁽²⁵⁶⁾, bien qu'il eût affirmé — à part ⁽²⁵⁷⁾ — que le Roi s'est montré d'une compréhensive patience à son égard (*w3h-ib*).

Serait-ce donc pour la « fuite-ouâret » qu'il doit craindre? Nous savons que celle-ci est évoquée comme un fait, mais non comme une faute. Dès lors, comme il ressort du texte, c'est la

(252) Cfr sur *tni*: Ar. THÉODORIDÈS, dans *RIDA*, 1970, pp. 129-130.

(253) Voir sur *plr*, *rwi*, *hwi t3*: PARANT, p. 390, s.v. Sur *hwi*, « errer », « s'exiler »: J. LOPEZ, dans *RdE*, XXIV (1972), pp. 112; 113.

(254) Stèle *Caire* 20.539, I, b, 10; BREASTED, *Anc. Rec.*, I, § 532; POSENER, *Littérature*, p. 82, n. 5.

(255) Traduction LEFEBVRE, p. 17.

(256) *Sinouhé*, B 260; cfr POSENER, *Littérature*, p. 100; PARANT, pp. 246-247.

(257) *Sinouhé*, B 202.

cause de la « fuite-ouâret » qui a fait « peur » à Sinouhé, cette cause n'étant autre, au fond, que le Roi devant qui il se trouve placé ⁽²⁵⁸⁾ :

« Il n'y a vraiment pas, explique-t-il, de manquement (de ma part) à l'égard du dieu (= le Roi) ⁽²⁵⁹⁾, mais c'est (l'effet d')une peur (*hryt pw*) qui est continûment en moi (*wnn.š m ht.l*), comme lorsque se produisit (ou : comme celle qui a produit) la fuite irrésistible (*mî šhpr w^crt š33t* ⁽²⁶⁰⁾ ».

Sinouhé ne dit pas qu'il craint encore pour la « fuite-ouâret », mais il a peur en cet instant *comme* il avait eu peur à l'époque où il a pris la fuite. Or, maintenant, la peur n'est pas justifiée, puisque le Roi le secoue à ce sujet, et qu'il va le rassurer complètement au moment de répondre aux Enfants royaux ⁽²⁶¹⁾. Mais elle ne l'est pas plus pour le passé. Il y a eu évocation du fait « ouâret », mais en excluant le caractère répréhensible de ce fait.

Il appert que la « ouâret » comme délit a été effacée; ce ne peut être que par l'effet de l'amnistie, puisque Sinouhé n'a pas été personnellement grâcié (d'autant moins qu'il n'a jamais été condamné, ni même jugé), et que, d'autre part, « L'Égypte est heureuse » ⁽²⁶²⁾ : comme Sésostris est un Maître ferme et bon, l'ordre, et partant le calme, régnait dans le pays pour *tous* les Égyptiens, en incluant ceux qui avaient de quelque manière que ce fût été mêlés au complot, ou auraient pu être impliqués dans le complot.

(258) B 262-264.

(259) Nous sommes pour la traduction de cette partie redevable à BARNES, *Ashm. Ostr.*, V° 50; 31^a; cfr. PARANT, pp. 189-190; 246-248. Voir la n. 185.

(260) Le participe imperfectif *š33t* exprime ici l'intensité de l'action, comme s'il s'agissait vraiment d'une contrainte irrésistible. Rappelons la traduction de PARANT qui y voit la marque d'une prédestination (p. 247) : « Ce n'est pas un manquement (de ma part) à l'égard de ce Dieu (le Roi), c'est cette (même) peur respectueuse (?) qui est en moi que celle qui fit se réaliser la fuite pour l'exil déterminée à l'avance par la divinité ». V. n. 74.

(261) *Sinouhé*, B 279-282; cfr. POSENER, *Littérature*, p. 97; PARANT, *Sinouhé*, p. 263.

(262) *Sinouhé*, B 77-78. C'est une Égypte de paix, remarquablement dirigée, prospère; mais il n'était pas question pour Sinouhé, à ce moment-là, d'y retourner!

Sinouhé rappelle la « ouâret » comme une source de peur qui a précipité les événements, mais non comme une infraction dont il aurait (encore) à répondre, ou pour laquelle il eût été ou pourrait être poursuivi. Quant à la cause, c'est donc le Roi, à l'égard de qui il se sent mal à l'aise pour ne s'être pas, peut-on supposer, rangé à ses côtés au moment du complot, sans qu'on puisse le soupçonner d'y avoir pris part.

L'accueil de la Cour qui est familial, intime, joyeux, est en outre agrémenté de chants et de musique ⁽²⁶³⁾.

Mais la fête ⁽²⁶⁴⁾ malgré ses éléments irrationnels n'exclut pas la rationalité; la vie est un tout, les sentiments se mêlant à la pensée sans empêcher celle-ci de conserver sa vigueur. Les Enfants royaux disent en substance à leur père: « Tu le rabroues parce qu'il a peur, mais c'est toi qui lui fais peur maintenant, quand il revient, comme tu l'as fait quand il est parti ».

Voici comment se présente la matière dans son processus discursif ⁽²⁶⁵⁾:

« Donne le souffle à celui qui suffoque ⁽²⁶⁶⁾, et accorde-nous (par le fait même) notre belle récompense en la personne de ce ... Barbare né en Égypte ⁽²⁶⁷⁾.

C'est (en effet) par crainte de toi qu'il a pris la fuite (qu'il a fait la « ouâret »), aussi est-ce (tout autant) par peur de toi qu'il s'est exilé.

Or (ou mais) il ne doit pas exister de crainte pour celui qui a vu ta face, pas de peur pour l'œil qui a regardé vers toi ⁽²⁶⁸⁾ (dès lors que tu lui as permis d'avoir accès au Palais et de se présenter devant toi, il est sauf) ».

(263) *Sinouhé*, B 268-274.

(264) Cfr Wolfhart WESTENDORF, *Noch einmal: Die « Wiedergeburt » des heimkehrten Sinuhe*, dans *SAK V* (1977), p. 304: « Dieser Teil der Erzählung ist (um in Anlehnung an Hornung zu sprechen) eine Geschichte als Fest ».

(265) *Sinouhé*, B 275-279; W. WESTENDORF, *op. cit.*, pp. 298 sqq.

(266) LEFEBVRE, *Romans*, p. 23, n. 112: « il s'agit en l'espèce de Sinouhé, que l'angoisse étreint ».

(267) POSENER, *Littérature*, pp. 93, n. 1; 97.

(268) BLUMENTHAL, *Untersuchungen*, p. 239; PARANT, *Sinouhé*, pp. 249-262.

La phrase B 277-278 (« C'est par peur de toi qu'il a pris la fuite (*ir.n.f w^crt n šnd.k*), aussi est-ce par crainte de toi qu'il s'est exilé (*rwt.n.f t3 n hr(y)t.k*) ») a pour structure un parallélisme d'identité, de sorte que *šnd* et *hr(y)t* sont équivalents et interchangeables (comme le prouve l'*Ashm. O.*)⁽²⁶⁹⁾. Il s'ensuit qu'on pourrait avoir affaire à un hendiadys: « C'est à cause de la peur que tu inspires qu'il a pris la fuite et qu'il s'est exilé ». Mais l'*O B*², confirmé par l'*Ashm. O.*, V° 59, atteste la présence de la particule *šs* (*ir.n.f šs w^crt*), dont l'effet, comme l'a expliqué ERMAN⁽²⁷⁰⁾, est d'offrir une nuance comparative de fondement, de justification, d'où la traduction adoptée: « aussi, est-ce ... ».

Toutefois, pour que le raisonnement énoncé tienne (autrement que formellement), il est indispensable qu'il s'accroche (et avec lui, tout le contexte, d'ailleurs) à une donnée, toujours la même, mais qui une fois de plus n'est pas explicitée. Son sort, expliquent en d'autres termes les Enfants royaux à leur père, en parlant de Sinouhé, dépend de toi, comme cela a dû être le cas pour la « ouâret » dont il n'a plus peur⁽²⁷¹⁾.

L'affaire de la « ouâret », qui a précédé l'exil, a dû être réglée, sans qu'on nous dise comment, mais inmanquablement nous retombons sur l'amnistie, puisque l'infraction est éteinte, comme nous l'inférons du constat qu'il n'en est jamais question. Dès lors, l'« exil » comme délit, qui en est une conséquence, ne devrait pas exister non plus, en fonction de la comparaison.

Le Roi se range sans la moindre hésitation à cet avis, et d'autant plus facilement que la décision en avait été antérieurement prise⁽²⁷²⁾. Ce qu'il nous faut en retenir aussi, c'est la faculté d'argumentation des interlocuteurs.

(269) *Ashm. Ostr.*, V° 59.

(270) A. ERMAN, *Ägyptische Grammatik*⁴ (1928), § 458: « ... bezeichnet meist einen Vergleich, durch den etwas begründet werden soll ».

(271) *Sinouhé*, B 263, nous a appris en effet: « j'ai peur d'être puni comme lorsque se produisit la *ouâret* ». On a affaire à une comparaison dans le temps qui rend évident que la peur de cette « ouâret » n'existe plus.

(272) Le Roi en avait fait part dans son message (*wš*) à Sinouhé (B 188 sqq.).

Sa Majesté déclare pour conclure: « Il n'aura plus peur (dorénavant) (*nn snḏ.f*) » (273). Il prendra place au sein des courtisans, et surtout « il sera un Ami (royal) parmi les Hauts Fonctionnaires du Palais ». Il va devenir membre du Conseil de la Couronne, où il sera appelé, quand il y aura lieu, à prendre des mesures pouvant ... faire peur!

Il nous est loisible de répéter avec insistance que l'infraction-« ouâret » n'est jamais reprochée à Sinouhé. Puisqu'aucune mesure particulière n'a été prise en sa faveur à ce propos, il reste qu'il a bénéficié d'une application du décret d'amnistie. Il est de la sorte indispensable d'admettre que celle-ci a été effectivement proclamée, conformément à la trace qu'en a conservée Diodore. Elle a mis fin à tous les troubles survenus au moment de la mort d'Amenemhat I^r et de la prise du pouvoir par Sésostris I^r.

Quant à l'« exil » dont Sinouhé s'est rendu coupable et qui constitue un cas d'espèce, comment a-t-il pu en être innocenté? C'est ce qu'il nous reste à éclaircir.

Chapitre IV. — La Raison d'État

Aux yeux d'Alexandre MORET, le Moyen Empire égyptien a été fondamentalement caractérisé par l'établissement de « justes lois », qui ont mis fin à l'« arbitraire » et au « despotisme » des temps antérieurs (274). En fait, il est impossible de se figurer qu'il n'y eût pas de « lois » sous l'Ancien Empire (275), mais nous ne

(273) *Sinouhé*, B 279-280; cfr PARANT, *Sinouhé*, pp. 263; 285-289.

(274) Par ex. dans *Le Nil et la Civilisation égyptienne* (2^e éd., 1937), p. 270: « ... diminution des privilèges de classes, admission de tous aux droits civils et religieux, extension de la justice à toute la société, nivelée sous l'égide de Pharaon; à l'ancien régime, à la fois patriarcal et despotique du roi-dieu, et qui était celui du bon plaisir royal, succède, pour le roi comme pour son peuple, l'empire des 'justes lois' ».

(275) Cfr Jacques PIRENNE, *Histoire des Institutions et du Droit Privé de l'Ancienne Égypte* II (1934), pp. 233 sqq.: « La loi et le pouvoir législatif ».

pouvons nous y attarder ici. Il nous suffira de retenir que la loi n'a pas tout réglé même à l'époque du Moyen Empire.

Certes, il nous faut souvent déplorer que le style des Anciens Égyptiens soit lyrique, avec tout ce que le procédé entraîne, pour nous, d'imprécisions dans l'expression. C'est dû pour une bonne part à la nature des sources qui sont littéraires, et surtout religieuses ou funéraires, et où abondent les redondances, les hyperboles, avec l'utilisation de nombreux mots pratiquement équivalents quant au sens. Nous ne connaissons par exemple l'activité du Vizir Mentouhotep, de l'époque d'Amenemhat I^r et de Sésostris I^r, que par sa stèle funéraire conservée au Musée du Caire⁽²⁷⁶⁾. On peut en dégager malgré la phraséologie stéréotypée inhérente au genre, qu'il y a une justice organisée où le Vizir joue un rôle prépondérant; mais on y insiste avant tout sur la valeur de ses vertus: « ... homme de justice (*s n m3ct*)⁽²⁷⁷⁾ <3> devant le Double Pays (l'Égypte), vraiment précis comme Thot dont il est le second (le semblable) dans son souci d'apaiser le Double Pays, Seigneur dans (sa manière de) séparer les antagonistes, Chef suprême des jugements, ... <5> faisant toujours sortir les deux parties (du tribunal) satisfaites par sa sentence, lui sur la langue de qui se trouvent *les écrits de Thot*, lui qui est plus droit que le fil à plomb, ... patient <6> dans l'audition des causes, semblable au dieu (Thot) (*mity ntr*), en son heure (de particulière patience), ... (toujours) bien disposé à écouter ... ».

Notre Vizir prononce ses sentences en se reportant à un code de lois (les « écrits de Thot »), qui est ici le code royal, mais idéalement conçu comme s'il provenait du dieu de la science, du calcul, de la sagesse et de la loi. C'est là une manière de s'exprimer propre aux Égyptiens; ils se complaisent dans les formules amplificatrices. Ainsi dans le *Pap. Anastasi I*⁽²⁷⁸⁾, les lois du Roi sont censées être « stables et durables comme celles de Thot ». On aspire avec une telle force et une telle conviction à la perfec-

(276) Stèle *Caire 20.539*, I, b; BREASTED, *Anc. Rec.*, I, §§ 530-534.

(277) Cfr sur cette expression: S. MORENZ, *Ägyptische Religion* (1960), pp. 136-137.

(278) *Pap. Anastasi I*, 9, 1 (éd. GARDINER).

tion et à la pérennité qu'on se persuade les avoir atteintes (279) ! Le procédé imprègne tout autant les « Aventures de Sinouhé » auxquelles nous allons revenir après avoir également donné un aperçu d'un autre texte très important (280).

Dans le « Fellah plaideur », ou l'« Oasien » (281), récit dont la rédaction date de la même époque bien que le sujet soit situé dans le temps deux siècles plus tôt, nous trouvons un homme du commun, originaire d'une oasis (donc même pas de la Vallée du Nil), qui a une parfaite conscience de ses droits civils. Il a été spolié de ses biens, et il en réclame avec véhémence la restitution au nom des lois à appliquer, et au nom de « Maât » (282) qui symbolise, en dehors de ses sens d'équilibre, ordre, stabilité et vérité, à la fois la justice et la Justice, ce qui signifie: le droit établi (le droit positif) et le droit à établir, à savoir l'Idée suprême de Justice qu'il appartient aux dirigeants, mais aussi aux particuliers, de rechercher et de s'efforcer de réaliser.

S'adressant avec fougue au « Grand Intendant » qui remplit à l'époque la charge de Vizir, il l'adjure de « faire *Maât* pour le

(279) On en trouvera de nombreuses attestations dans POSENER, *De la Divinité du Pharaon* (1960).

(280) Nous aborderons une autre fois en détail l'étude du « Fellah plaideur » (ou « Oasien »).

(281) Voir avec la bibliographie: LEFEBVRE, *Romans*, pp. 41 sqq.; LICHTHEIM, *Anc. Eg. Lit.*, I, pp. 169 sqq.

(282) La bibliographie relative à « Maât » est extrêmement abondante. En voici un aperçu: Rudolf ANTHES, *Die Maat des Echnaton von Amarna*, dans *Suppl. J. Amer. Or. Soc.*, XIV (1952), pp. 1-36; Elke BLUMENTHAL, *Untersuchungen zum ägyptischen Königtum des Mittleren Reiches*, I (1970), pp. 432-444; Hans BONNET, *Reallewikon der ägyptischen Religionsgeschichte* (1952), pp. 430-434; François DAUMAS, *La Civilisation de l'Égypte pharaonique* (1965), pp. 271-272; 291-292; 361-365; 612; Siegfried MORENZ, *Ägyptische Religion* (1960), pp. 119 sq. [= *La religion égyptienne*, trad. L. JOSPIN (1962), pp. 157; 162-163; 165; 277]; Serge SAUNERON, *Maât*, dans G. POSENER, *Dictionnaire de la Civilisation égyptienne*, p. 156; Aksel VOLIEN, *Der Begriff der Maat in den ägyptischen Weisheitsteaten*, dans *Les Sagesses du Proche-Orient ancien* (1963), pp. 73-100; Wolfhart WESTENDORF, *Ursprung und Wesen der Maat, der altägyptischen Göttin des Rechts, der Gerechtigkeit und der Weltordnung*, dans *Festgabe Walter Will* (1966), pp. 201-225.

Maître de *Maât* (le Roi) dont il y a une *Maât* de la *Maât* ... » (283). La « *Maât* », même établie (*šmn*), qui constitue la justice du moment, ne peut pas être figée: elle réclame une continuelle adaptation aux situations et aux circonstances. C'est en cela que « *Maât* », malgré ses traits positifs, demeure essentiellement normative, parce que chaque réalisation ne représente qu'une approche de cette « Idée ». Celle-ci n'est pas donnée toute faite ni au Roi ni aux hommes; elle n'est pas contenue dans un Livre; elle ne fait pas l'objet d'une révélation.

La « *Maât* » de la société doit être l'objet d'une quête perpétuelle opérée par les esprits éveillés et avisés. Chaque Roi a toujours dans ce sens fait plus et mieux que ses devanciers. Chaque Roi établit ou rétablit l'ordre (ou la justice), mais ce n'est pas nécessairement le même ordre. L'initiative en appartient au Souverain, mais aussi au Vizir et aux membres de son Administration, jusqu'aux particuliers, dans l'application qu'ils font de la « *Maât* » positive ou « stabilisée », mais qui, dans la vie courante, n'en doit pas moins être animée par le souci de l'équité propre à chaque cas (284).

Le Roi-dieu est donc secondé dans cette adaptation au réel par le Vizir, qui lui n'est qu'un homme. L'œuvre de celui-ci et sa perspicacité n'en sont pas moins décisives, vu que ses services administratifs sont répandus dans tout le pays. C'est grâce à lui que « le Roi sait tout » ! Le Roi d'Égypte est en définitive la somme des connaissances, des capacités et des activités de tous les Égyptiens. Cette merveilleuse plénitude est dite d'origine divine, mais elle se réalise grâce à la participation de la population entière à la vie du pays, et spécialement de l'Administration vizirale, avec toutes ses ramifications.

Il se trouve que dans le long texte de *Sinouhé*, il n'est jamais question de « *Maât* » ! On n'y trouve aucune mention du Vizir,

(283) *Oasien*, B I, 303-304; Friedrich VOGELSANG, *Kommentar zu den Klagen des Bauern* (1913), p. 210; LEFEBVRE, *Romans*, p. 66 et n. 14; SIMPSON, *The Literature of Ancient Egypt*, p. 46.

(284) Voir les *Instructions au Vizir*, 5 [= SETHE, *Einsetzung des Veziers*, p. 7; = *Urk.*, IV, 1088, 5-6; = FAULKNER, dans *J.Eg.Arch.*, XII (1955), p. 22 et fig. 1; = Norman de Garis DAVIES, *The Tomb of Rekhmiré at Thebes*, I (1943), p. 86; II (1943), pl. CXVI].

ni des lois, ni de Thot qui est l'entité modèle de la loi, ni non plus de l'Administration, ni des tribunaux. Dans le « Fellah plaideur », la loi est le titre, la garantie, la sauvegarde du plaignant. La loi est protectrice en Égypte depuis l'Ancien Empire⁽²⁸⁵⁾ et crée juridiquement, théoriquement, une admirable égalité des justiciables. Mais dans Sinouhé, l'application de la loi (répressive en l'occurrence) serait la ruine du héros, puisqu'il s'est mis en infraction⁽²⁸⁶⁾.

La loi prévaut en matière pénale, au point que l'examen fouillé des documents, tel celui des « Instructions » données par le Roi au Vizir sur l'exercice de la Justice — instructions qui remontent à la même époque⁽²⁸⁷⁾ — prouve que lorsque le Roi prescrit de ne rien faire *m nf*⁽²⁸⁸⁾ « irrégulièrement », c'est la conformité aux lois qui est exigée. En ce domaine, le principe de la « légalité » est de rigueur, et sans effet rétroactif⁽²⁸⁹⁾ lorsqu'une nouvelle loi est promulguée.

Et cependant, comme déjà rappelé, on apprend par les « Instructions à Kagemni » (transmises par le *Papyrus Prisse*), qu'il existe des cas où « on ne peut savoir ce que fait le Roi lorsqu'il punit »⁽²⁹⁰⁾. Il y a donc une part de l'activité judiciaire

(285) « La justice apparaît véritablement ... comme la sauvegarde de la plus parfaite égalité des justiciables ... Il ne s'agit point ici de la loi tyrannique, mais de la loi protectrice » (J. PIRENNE, *L'Administration civile et l'organisation judiciaire en Égypte ...*, dans *Ann. Inst. Or.*, III (1935), pp. 382 et 383).

(286) D'où la distinction à établir entre droit pénal et droit civil. Cfr Schafik ALLAM, *Un droit pénal existait-il stricto sensu en Égypte pharaonique*, dans *J. Eg. Arch.*, LXIV (1978), pp. 65-68; *Recht*, dans *Lex. Aeg.*

(287) W. HELCK, *Zur Verwaltung des Mittleren und Neuen Reiches* (1958), pp. 29 sqq.; BLUMENTHAL, *Untersuchungen*, p. 261.

(288) *Instructions au Vizir*, 15 [= *Urk.*, IV, 1091, 2-3; = BLUMENTHAL, *Unters.*, pp. 242 et 254; = GARDINER, *Grammar*³, p. 287, 7; = FAULKNER, dans *J. Eg. Arch.*, XLI (1955), p. 22 et fig. 2; = DAVIES, *Rekhniré*, I, p. 87; II, pl. CXVII]. Nous faisons l'examen analytique de tout le texte dans *Hommage à H. VAN EFFENTERRE* (Paris, Sorbonne, 1984), pp. 55-61.

(289) Jean-Marie KRUCHTEN, *Le Décret d'Horemheb: traduction, commentaire épigraphique, philologique et institutionnel* (1981), p. 209.

(290) *Pap. Prisse*, II, 2 [= SETHE, *Lesestücke*, 43, 7-8; BLUMENTHAL, *Untersuchungen*, p. 253]. Voir le texte de la n. 226.

qui est laissée à la discrétion du Roi, en dehors de l'activité ordinaire régie par les lois et dont la haute main appartient au Vizir. C'est dans le secteur politique que l'activité discrétionnaire du Roi est particulièrement déterminante: la Raison d'État y est maîtresse, le Roi apprécie souverainement l'activité de ses ressortissants. Or, bien qu'il se fût exilé, Sinouhé en était demeuré un.

Dans la missive royale — comme dans le « monologue » de Sinouhé — il n'est question que de l'« exil » et il le sait (« comment pareille chose peut-elle être faite à un serviteur que son cœur a dévoyé vers des pays barbares ») ⁽²⁹¹⁾. Mais cette exclamation personnelle lancée librement parmi les siens, n'est pas reprise par lui dans sa réponse au Roi (comme nous avons eu l'occasion de le remarquer antérieurement), réponse qui dès lors peut troubler le lecteur vu que Sinouhé y parle de sa « fuite ». Il est tellement obsédé par cette dernière, ou plutôt par ce qui a causé sa fuite, et bien que le caractère légalement délictueux de cette fuite n'existe plus, il l'aborde aussitôt après ses premiers mots d'apostrophe, avant même d'avoir invoqué les dieux en faveur du Roi ⁽²⁹²⁾: « En paix, excellemment! Puisse *cette fuite qu'a faite dans son inconscience* cet humble serviteur être connue (*rh*) par ton auguste personne ... ».

Il reprend longuement la même préoccupation en terminant ⁽²⁹³⁾, et il y expose dans les détails, à l'intention du Roi, ce que le lecteur sait déjà ⁽²⁹⁴⁾ — et que le Roi ne *savait* donc pas encore? — comment s'est opérée la « fuite », qu'il n'a pas voulue et qu'il n'avait pas de raison de vouloir, puisque, semble-t-il dire, son casier judiciaire était vierge ⁽²⁹⁵⁾. « Malgré cela, poursuit-il, mes membres frémissaient, mes jambes se mirent à fuir, et mon cœur à

(291) *Sinouhé*, B 203-204; trad. LEFEBVRE, *Romans*, p. 18.

(292) *Sinouhé*, B 205.

(293) *Sinouhé*, B 223; 229-230.

(294) *Sinouhé*, B 39-44; PARANT, *Sinouhé*, pp. 105 sqq.: « Les explications de Sinouhé sur la *w'rt* ».

(295) C'est ainsi que nous interprétons B 226 sqq. (= trad. LEFEBVRE, p. 20): « Je n'avais pas éprouvé de crainte, on ne m'avait pas persécuté, je n'avais pas ouï de parole injurieuse, mon nom n'avait pas été entendu dans la bouche du héraut » (qui m'eût signifié une inculpation).

me guider: le *dieu* qui a donné le branle à cette fuite (*ntr š3^c(w) w^{ert} tn*) m'a entraîné ».

Le « cœur » ⁽²⁹⁶⁾ qui agit de l'extérieur est conçu comme un être; cet être est appelé « dieu » et ce dieu, c'est le Roi qui lui a fait peur, d'autant plus que Rê a fait que (sa) crainte règne en Égypte, et (sa) terreur en toute contrée étrangère ». Grâce à Rê, sous la dépendance de qui se trouve placé le Roi, celui-ci assure ou prépare l'hégémonie de l'Égypte; mais cette hégémonie, malgré la protection du dieu solaire, ne se fait pas toute seule, et Sinouhé y a coopéré. Après avoir souhaité que le Roi « connaisse » les modalités de la fuite d'autrefois qui est à l'origine de l'« exil », Sinouhé voudrait que cette connaissance devienne... reconnaissance!

(296) Dans le texte du « Désespéré » (11-12), c'est le *ba* (généralement rendu par « âme ») qui conduit (mal, en l'occurrence, le verbe étant *thi* que FAULKNER, *J.Eg.Arch.*, XLII (1956), pp. 21 et 37, n. 10, traduit « misleads »), et qui « entraîne » (*št3*, comme ici). Dans la stèle du héraut Antef (C 26) du Louvre, qui date de la XVIII^e dynastie (*Urk.*, IV, 974, 1-11), le *cœur* apparaît aussi comme une source extrinsèque à l'homme pour se conduire, et cette source est aussi de nature *divine*. L'intervention des facteurs « cœur » (impulsivité) et « divinité » (qui en est la pulsion) et « peur » (qui en découle comme sanction) est alléguée dans Sinouhé comme excuses d'une action irréfléchie: l'être « conscient », qui possède la plénitude de ses moyens doit avoir « le cœur dans le corps »; il perd sinon sa personnalité et sa culpabilité. Dans la stèle d'Antef, c'est le contraire, ou du moins, une autre vision des choses: l'individu doit s'abandonner à l'inspiration extérieure dont le cœur est le truchement, en vue d'acquérir des instructions sûres sur la conduite à tenir: « C'est mon *cœur* qui m'a fait faire cela en me dirigeant (*ššm*), et en étant pour moi un instructeur excellent (*w.f [n.] m mtr mnh*). Je ne pourrais enfreindre ce qu'il me dicte (*n h.d.n.i ddt.f*), moi qui suis dans la *crainte* de transgresser ses directions (*šnd.kwi r tht ššm.f*) ... C'est bien [vrai ce que] disent les gens, à savoir que c'est une inspiration *divine* (*tp-r3 ntr pw*) qui est en chaque être (*w.f m ht nbt*). C'est quelqu'un qui prospère celui qu'elle a conduit vers le bon chemin de l'action (*r w3t nfrt nt irt*) ... ». Cette évolution de la conception des moteurs de l'action (l'être humain lui-même dans Sinouhé, pour aboutir à une divinité qui n'est plus le Roi, mais vraisemblablement Amon chez Antef, et dans le même ordre d'idées, Thot chez Pétosiris), est à fouiller spécialement pour les temps anciens. Voir sinon Any, et surtout Aménémopé, pour le Nouvel Empire; et Pétosiris évidemment pour la fin de l'Égypte « égyptienne ».

Nous devons à cette fin analyser le passage capital de B 216-217, que BLUMENTHAL⁽²⁹⁷⁾ a reproduit en ces termes :

« Le Grand dieu, image de Rê (*ntr ʿ3 mltw Rʿ*), rend habile (*hr ššš3*) celui qui est à son propre service (*b3k(w) n.f dš.f*) » (« Der große Gott, Ebenbild des Re, macht erfahren den, der ihm selbst dient »).

Cette traduction soulève quelques observations : ce n'est pas le Roi, comme on le sait assez par la littérature scolaire, qui rend ses fonctionnaires « habiles » ou expérimentés. C'est lorsque ceux-ci se sont rendus habiles⁽²⁹⁸⁾ qu'ils parviennent à se faire remarquer par le Roi, grâce aux rapports administratifs les concernant qui lui parviennent. Ils peuvent s'attendre à recevoir des conseils de Sa Majesté qu'ils doivent déjà être aptes à assimiler et à appliquer. On ne voit pas non plus pourquoi il faudrait être semblable à Rê pour rendre un serviteur « habile » : il suffit d'être un bon maître-fonctionnaire capable de diriger avec fermeté ses disciples. L'habileté dérivera de l'assiduité et de la docilité de ces derniers.

La traduction en question, qui est aussi celle de J.F. BORGHOUTS (« de grote god, het evenbeeld van Re, maakt ook hem verstandig die zijn eigen dienaar is »⁽²⁹⁹⁾), repose sur l'interprétation littérale du verbe *ššš3*⁽³⁰⁰⁾, qui n'est pas autrement connu, qui ne procure pas satisfaction, et qui de toute façon ne s'adapte pas correctement au contexte, où nous lisons⁽³⁰¹⁾ :

(297) BLUMENTHAL, *Untersuchungen*, pp. 98-99.

(298) Voir par ex. *Pap. Anastasi V*, 9, 4-5 (= GARDINER, *Miscellanies*, p. 60 = R. CAMINOS, *Miscellanies*, pp. 232-234, avec la bibliographie) : « (le scribe) qui y est expérimenté (*ššš3*) (ou qui s'y est distingué par ses capacités, à savoir, dans la manière de remplir sa charge) est jugé digne de devenir un fonctionnaire-magistrat (*šr*) ». Cfr aussi A. DE BUCK, *Égyptische Litteraire Papyri*, dans *JEOL*, V (1937-1938), pp. 291-292 ; H. BRUNNER, *Altägyptische Erziehung* (1957), p. 173 ; SIMPSON, *The Lit. of Anc. Egypt*, p. 345 ; THÉODORIDÈS, dans *RIDA* 1973, pp. 87 sq. ; et dans *Ann. Inst. Or.*, XXI (1977), p. 75.

(299) J.F. BORGHOUTS, *Égyptische Sagen en Verhalen*, p. 57.

(300) Traduction admise aussi par FAULKNER, *Conc. Dict.*, p. 248 : « make wise ».

(301) *Sinouhé*, B 214-215 ; 217 (trad. LEFEBVRE).

« Le maître de la connaissance qui connaît (ses) sujets, il se rendait compte dans le secret du palais que cet humble serviteur avait peur de dire ces choses ⁽³⁰²⁾ ... Cet humble serviteur est dans la main de quelqu'un (= le Roi) qui prend soin de lui » ⁽³⁰³⁾. Aussi en étudiant tout le texte de la réponse de Sinouhé au Roi et en signalant, conformément à ce qu'indique le *Wörterbuch* ⁽³⁰⁴⁾ que šššš peut n'être qu'une variante de ššš sans valeur causative, HANS GOEDICKE traduit-il ⁽³⁰⁵⁾ : « The Great God, likeness of Rê, is aware of him who serves him himself ». Cependant dans sa traduction définitive, il adopte la version de l'*Ashmolean Ostrakon*, et propose pour le passage ⁽³⁰⁶⁾, après avoir rappelé que šwšw que contient ce texte peut être une variante de šwšš, « honorer » ⁽³⁰⁷⁾ : « O living god, likeness of Rê, may the wish of his very servant-here be honored, when the servant-here is asking, that one gives this before you ».

Dans son étude faite en réponse à GOEDICKE, BARNS ⁽³⁰⁸⁾ accepte ššš pour šššš, avec le sens conjecturé de « savoir », mais non šwšš (écrit šwšw) parce que ce verbe, explique-t-il, ne donne pas de sens avec ib qui suit dans l'*Ashmolean Ostrakon* ⁽³⁰⁹⁾. Et mêlant B à cet ostrakon, il suggère ⁽³¹⁰⁾ : « The great god, the peer of Rê, knoweth the heart of him who hath served him of his own accord ⁽³¹¹⁾ ».

Nous nous sommes pour notre part demandé si le causatif šššš n'aurait pas acquis un sens qu'il faudrait atteindre par

(302) À savoir son ardent désir de revenir à la Cour se mettre au service de la Reine et des Princes.

(303) Trad. LEFEBVRE. Nous avons ajouté la parenthèse.

(304) *Wörterbuch*, IV, 543.

(305) GOEDICKE, dans *J.Eg.Arch.*, LI (1965), p. 36.

(306) *Ibid.*, p. 47.

(307) *Ibid.*, p. 36.

(308) BARNS, dans *J.Eg.Arch.*, LIII (1967), p. 9.

(309) *Ashm. O.*, V° 29; p. 23.

(310) BARNS, *Ashm. O.*, p. 14.

(311) BARNS (dans *Ashm. O.*, p. 23 a) donne fort à propos des exemples dont il résulte que dans *n.f* *šš.f*, *šš.f* ne se rapporte pas nécessairement à *n.f*. Ici *n.f* désigne le Roi, et *šš.f* Sinouhé, qui travaille pour son Souverain « de (ou par) lui-même », « spontanément », « de sa propre initiative ».

le passif (comme par exemple: *šdd*, « raconter » < faire que ce soit dit) et qui donnerait approximativement: « être rendu *erfahren* » → « être apte à faire ou à saisir → acquérir la connaissance (ou l'habileté): percevoir, reconnaître. Et quant à la version de l'*Ashmolean Ostrakon*, où l'on trouve donc *sw3w* (= *sw3š*) *ib*, au lieu de *šššš*, nous l'interpréterions quasi littéralement sous la forme de « honorer le cœur (la pensée, ou l'intention) de ... », ce qui nous met sur la voie de « approuver » ou « apprécier ». Et revenant alors à *šššš* avec cette notion en tête, nous obtiendrions, non pas « connaître », mais « reconnaître », du point de vue de la gnoséologie (« distinguer ») ou de l'affectivité (« avoir de la *reconnaissance* pour »), ou encore: discerner et s'en souvenir. Nous achèverons cette notice en relevant que les traductions de SIMPSON⁽³¹²⁾ et de LICHTHEIM⁽³¹³⁾ sont faites d'après BARNS, avec appui, respectivement, sur l'esprit ou le sentiment: « ... knows the mind ... knows the heart »⁽³¹⁴⁾. Et nous concluons cette section en soulignant l'intérêt qu'il y a de constater que le Roi « reconnaît » celui qui travaille pour lui *de lui-même*. Il accepte toute activité, toute entreprise spontanée, à condition, bien entendu, qu'elle soit donc « appréciée » par lui. C'est un compliment fait à l'initiative privée; c'est admettre qu'une activité personnelle puisse s'insérer dans l'ensemble des « ordres » en provenance de la Chancellerie royale.

Le Souverain n'avait parlé (dans sa lettre à Sinouhé) que de l'« exil ». Celui-ci dans sa réponse — mais non pas en privé, où il a exalté la compréhensive bonté⁽³¹⁵⁾ du Roi — remet la « fuite » sur le tapis. Nous apercevons que, ce faisant, il est, d'un côté, remonté jusqu'à la cause, la « fuite » (sans laquelle selon lui, il n'y aurait pas eu d'« exil »), et qu'il est arrivé, de l'autre, aux effets (les bienfaits créés à l'occasion de l'« exil »).

(312) SIMPSON, *The Lit. of Anc. Eg.*, p. 69.

(313) LICHTHEIM, *Anc. Eg. Lit.*, p. 230.

(314) Voir avec toute la bibliographie du passage: PARANT, *Sinouhé*, note 858, et sa traduction mise au futur, p. 295: « Lorsqu'il aura servi le Roi par lui-même (ou « volontairement », « librement »?), ... le Roi prendra soin (?) de lui! ... ».

(315) *Sinouhé*, B 203.

Le point central reste donc bien l'« exil », qui ne se confond pas avec la « fuite » (antérieure dans le temps, et engendrée par un mouvement irréfléchi qui se répercute sur l'« exil »); or cet « exil », il l'a rendu utile à la diplomatie égyptienne⁽³¹⁶⁾ dans les contrées de Syrie où il a vécu. Autrement dit, s'il y avait eu un jugement où on se serait prononcé sur son cas, Sinouhé aurait eu de solides circonstances atténuantes à faire valoir, à cette remarque près que, si le Roi et son Conseil étaient pointilleux, et s'ils réclamaient de Sinouhé qu'il rapporte ses preuves, celui-ci serait bien embarrassé de le faire, pour ce qui concerne la « peur » (du Roi): il l'a éprouvée en effet, il y a environ vingt-cinq ans, tout en prétendant cependant qu'elle est toujours en lui⁽³¹⁷⁾!

Le Roi n'aborde pas cet argument, mais il annonce que Sinouhé n'aura plus peur, puisqu'il va faire de lui un « Ami (royal) ». Il ne mentionne pas non plus — lors de l'audience privée au Palais — les services rendus par Sinouhé, qui ont été exemplaires, comme le prouve le titre qui va lui être accordé.

Dans le « monologue » de Sinouhé — monologue qui traduit sa vie intérieure — le texte *h̄tp* qui est susceptible de diverses traductions, apparaît plusieurs fois, entre autres de cette manière⁽³¹⁸⁾: « Que le roi d'Égypte me soit clément (*h̄tp*), que je puisse vivre par sa grâce (*h̄tp*) »; ou, selon PARANT⁽³¹⁹⁾: « Que le Roi d'Égypte soit en paix à mon égard! que je puisse vivre dans sa paix »! L'essentiel pour nous est que, dans l'écrit que nous procure sa réponse au Roi (où il adopte une attitude plus officielle, en exaltant des faits qu'il sait devoir être appréciés par le Roi), *h̄tp* ne soit pas une seule fois utilisé. Sinouhé n'y réclame pas de grâce, ou de miséricorde, ou de clémence. Un esprit réfléchi a présidé à la rédaction des pièces d'après leurs destinations dans les « Aventures ». Sinouhé ne plaide pas non-coupable, mais il sait que le Roi prend en considération (comme

(316) Sur l'activité « diplomatique » de Sinouhé, voir les pages suggestives et documentées de POSENER, *Littérature*, pp. 109 sqq.

(317) *Sinouhé*, B 263-264.

(318) *Sinouhé*, B 165-166 (trad. LEFEBVRE, p. 15).

(319) PARANT, *Sinouhé*, p. 301.

le montre la présence de *hr ššš* dans B 217) des *faits* (et pas uniquement des aspirations sentimentales), qui pourront atténuer sa responsabilité. Cette responsabilité, le Roi la réduit complètement, ayant jugé inopportun de le poursuivre.

Sans doute Sinouhé a-t-il enfreint sciemment des règles lorsqu'il s'est mis en « exil », mais ce fut sans volonté de nuire ; sans doute a-t-il agi là-bas sans « ordres » de la Cour ou de l'Administration, mais ce fut avec la volonté lucide et réparatrice de créer du bien pour l'Égypte. Aussi ne comprenons-nous pas Robert PARANT lorsqu'il écrit que Sinouhé « *comparaît* devant le Roi en tant que *responsable* » ⁽³²⁰⁾.

Qu'il se croie coupable, on s'en rend compte, mais responsable ? Il se présente inquiet, mal à l'aise, tremblant devant le Roi, et tellement impressionné qu'il perd connaissance ⁽³²¹⁾. Il s'en remet, craintif, à la volonté royale, alors que le Souverain l'avait rassuré sur ses intentions et avait annoncé qu'il allait donc faire de lui un *šmr*. De toute façon, répétons-le, Sinouhé n'a pas été mis en accusation ; aucune poursuite n'a été entamée contre lui (ni judiciaire, ni disciplinaire ⁽³²²⁾).

Le Roi, en effet, rappelle les faits objectivement, sans émettre de jugement de valeur, sans énoncer de qualification ⁽³²³⁾ : « Te voilà revenu ! Tu as (donc) parcouru des pays étrangers, après qu'une « fuite » se fut emparée de toi ... ». Il ne lui est pas reproché d'avoir commis telle infraction, et il n'est pas menacé de devoir en répondre. Le Roi parle de l'« exil » comme d'un fait, mais non comme d'une faute ⁽³²⁴⁾. Il n'a pas saisi son Conseil

(320) *Ibid.*, p. 292. Nous avons souligné.

(321) Cfr POSENER, *Littérature*, p. 103 : « ... il a de la peine à croire qu'il est pardonné » (le mot n'est pas dans le texte, mais il rend l'atmosphère).

(322) Comme il était attaché à l'Administration du Harem de la Reine, il y a contrevenu à ses obligations.

(323) *Sinouhé*, B 257-258.

(324) PARANT, *Sinouhé*, p. 292 : « ... Mais Sinouhé est encore porteur de sa faute : l'audience royale est indispensable pour l'en débarrasser définitivement, ce que ne pourrait faire une juridiction de jugement ordinaire ». Il est à noter qu'il n'est pas question de « faute » dans le texte, et qu'il n'y s'agit pas d'« audience », ni de « comparution », mais d'une réception intime.

pour en connaître. Au contraire, il a envoyé des présents à Sinouhé comme cela se fait pour un « Prince » (*hk3*)⁽³²⁵⁾ de la région. Et lors du retour, Sinouhé est attendu à la frontière⁽³²⁶⁾ avec les honneurs réservés à un haut Dignitaire ou à un Chargé de mission. Ce sont des bateaux royaux, bien pourvus de toute chose, qui le conduisent jusqu'à la Résidence. Le personnage est officiellement accueilli avec un faste indiscutable. Jamais un fonctionnaire qui aurait eu à répondre de sa gestion n'aurait pu s'attendre à de pareilles attentions ; et encore moins un criminel. Sinouhé, pour sa part, agit comme s'il avait été pris de remords après la commission d'un acte très pénible (pour lui), et qu'il s'est efforcé de racheter. Il est merveilleux de le voir réussir.

Le lendemain de son arrivée, le désir de le revoir, manifesté par le Roi et puis par la Reine et les Enfants royaux, est tel que c'est de bon matin que Sinouhé est conduit au Palais, en tenue de Cheikh, avant qu'il ait donc pu changer de vêtements. L'accueil est intime, « amical », et joyeux, ce qui n'empêche aucunement les Enfants royaux dont le réalisme est admirable, d'intervenir alors pour obtenir de leur Père que Sinouhé n'ait plus à avoir « peur » de lui. Et le Roi de confirmer ce qu'il avait annoncé dans sa lettre⁽³²⁷⁾.

L'attitude royale n'est pas arbitraire. La Raison d'État judicieusement appliquée a « reconnu » les mérites⁽³²⁸⁾ de Sinouhé, son dévouement à l'Égypte et son loyalisme envers le Souverain. La Raison d'État a pour critère la grandeur du pays ou du régime. Et tout cela malgré l'« affolement » du début qui avait plongé Sinouhé dans l'irrégularité, où il s'était délibérément maintenu, lors de l'« exil ». Sinouhé a converti l'infraction que constituait cet « exil » (séjour non autorisé à l'étranger) en

(325) *Sinouhé*, B 174-176.

(326) *Sinouhé*, B 242 sqq.

(327) Nous avons affaire ici à une réception « amicale ». Il faudra une séance solennelle du Conseil, à laquelle Sinouhé ne participera pas, et qui n'est pas relatée dans le texte, pour mettre dans les formes les décisions prises, séance du type que nous fait connaître l'« Inscription dédicatoire d'Héliopolis » (Alfred HERMANN, *Die ägyptische Königsnovelle* (1938), pp. 49-51 ; LICHTHELM, *Anc. Eg. Lit.*, I, pp. 115-118).

(328) POSENER, *Littérature*, pp. 100-101.

services rendus « spontanément » à son pays. Le Roi a su le « reconnaître ».

Les « Aventures de Sinouhé » constituent de la sorte un cas d'espèce et un cas royal. Ce fut une affaire qui relevait de la compétence royale où a primé la Raison d'État, ce qui revient à dire l'« *utilitas* » (l'intérêt général) ⁽³²⁹⁾ pour la communauté, appréciée par le Roi, alors même que le déroulement des événements n'eût pas été conforme aux règles, à la légalité, à la « Maât » établie ⁽³³⁰⁾. Sinouhé a été serviteur de son pays dans une situation irrégulière: il est parti dans l'irrégularité et il y est resté, bien que lui-même ait conscience que tout doit se faire dans l'Égypte de Sésostris I^r d'après les ordres ⁽³³¹⁾ du Roi!

C'est donc, comme nous venons de le rappeler, dans l'irrégularité qu'il a servi: il a eu d'excellents contacts avec des messagers d'Égypte alors qu'il n'était pas habilité à le faire, mais la Chancellerie royale a tacitement admis les faits au point qu'il y a eu de bons rapports ⁽³³²⁾ sur Sinouhé à la Cour, bien qu'il n'eût plus de contact direct avec cette Cour, et qu'il n'eût pas été mandaté pour susciter diplomatiquement la sympathie des Princes locaux vis-à-vis de l'Égypte, concernant lesquels il s'autorise à donner des conseils au Souverain ⁽³³³⁾: « Que Ta Majesté ordonne donc de faire amener Méki de Qédem, Khentiou-Iâoush de Khent-Késhou et Menous des terres des Fenkhou: ce sont des princes à la réputation confirmée, qui existent suivant

(329) Combien de fois n'apprenons-nous pas qu'il convient de « faire des choses utiles » (*iri 3ht*) pour le Roi, en dehors de « faire *m3ct* ». Prenons l'exemple donné par LEFEBVRE, *Fragment d'un « Éloge du Roi » sur une statuette du Louvre* [= MÈL. MASPERO, I (1934), pp. 547-548; = BLUMENTHAL, *Untersuchungen*, p. 442]: « ô hommes, (vous) tous qui désirez vivre et passer l'existence d'une manière heureuse, (faites) des choses utiles pour le Roi, et réalisez « Maât » pour lui ».

(330) La Raison d'État étant la prise en considération d'actes accomplis dans l'irrégularité, mais qui sont générateurs d'un bien pour l'état ou la communauté.

(331) *Sinouhé*, B 48-50.

(332) *Sinouhé*, B 150 et 156.

(333) *Sinouhé*, B 219-222 (trad. POSENER, *Littérature*, p. 112). Cfr VANDERSLEYEN, *Les Guerres d'Amosis* (1971), pp. 112 sqq.

tes volontés. Il n'y a pas lieu de mentionner le Réténou : il t'appartient comme tes chiens » (334).

Tout a, évidemment, été régularisé à la fin ; mais n'y aurait-il pas lieu de déceler aussi dans *Sinouhé* quelque hommage à l'irrégularité — bien dirigée — avec la part laissée indispensablement à l'initiative privée à cette fin ?

Le Roi a pu en tirer des avantages, et nous aboutissons somme toute à une certaine forme d'équilibre, par compensation, mais qui ne s'est pas intégré dans « Maât » parce que la régularisation opérée n'a pas été érigée en règle ; elle ne pouvait faire jurisprudence, et elle ne le devait pas, vu qu'on avait affaire à un cas concret d'espèce dont la solution était de la compétence royale. Un texte nous apprend que « grande est la faveur du dieu-Roi et absolument grand son châtiment » (335). *Sinouhé* a bénéficié de la « faveur », mais ce ne fut pas gratuitement, puisqu'il avait œuvré dans cette voie.

Comment convient-il de concevoir dans ces conditions le sort qui a été décidé pour *Sinouhé* ?

PARANT a suggéré le « retour en grâce » (336) après que d'autres commentateurs (337) eurent parlé de grâce, de pardon, de paix, ... Mais *Sinouhé* n'a pas été disgracié, et à ce que nous apprend le Dictionnaire ROBERT le « retour en grâce » implique la notion de « pardon ». *Sinouhé*, notons-le, n'a pas été déchargé d'une inculpation, puisqu'il n'y en a pas eu ; il n'a pas été répudié, il n'a pas été déchu de sa nationalité et, enfin, il n'a pas perdu son titre. Dans la lettre envoyée de la Chancellerie royale, il est appelé « Compagnon » (*šmšw*) (338), comme il l'était au début de

(334) C'est-à-dire fidèlement. Cfr POSENER, *Littérature*, pp. 113-114.

(335) O. Gardner 318, 6, cité par BLUMENTHAL, *Untersuchungen*, p. 317. Voir pour la bibliographie la p. 454 : « Lehre eines Mannes für seinen Sohn » ; cfr POSENER, *Littérature*, pp. 124-127 ; SIMPSON, *The Lit. of Anc. Eg.*, pp. 337-338.

(336) PARANT, *Sinouhé*, pp. 296-297. Cfr H. KEES, *Ägypten (Kulturgesch., 1933)*, pp. 183-184 : « Begnadigung und Ernennung » ; E. OTTO, *Ägypten* (1953), p. 130.

(337) *Ibid.*, pp. 292-294.

(338) *Sinouhé*, B 181 ; cfr LEFEBVRE, *Romans*, p. 5, n. 2. *Sinouhé* se dit

ses aventures. Il existe ainsi une continuité entre le départ et le retour, comme s'il y avait eu un arrêt dans la carrière de Sinouhé, mais non une rupture. Et vingt ans après le début de l'« exil » il est fictivement (la fiction est partie intégrante du droit aussi bien que de la littérature) traité comme s'il avait poursuivi sa marche et avait continué à monter en grade. Il a, comme l'a bien mis en relief le Professeur POSENER, porté le titre qui aurait correspondu à son rôle de diplomate: « Administrateur des domaines du Souverain dans les terres des Asiatiques » (339). On le lui a décerné rétroactivement, en lui permettant de prendre place parmi les « Amis » (du Roi).

La fiction a consisté à admettre et proclamer qu'il était de retour d'une longue mission à l'étranger, qu'il s'agissait de la fin d'une carrière à l'extérieur qui a eu ses prolongements honorifiques à l'intérieur. C'est pourquoi nous définirions le sort réservé à notre héros par LA NOTABLE PROMOTION, ou L'ÉBLOUISSANTE FIN DE CARRIÈRE, de Sinouhé. Le Roi, d'après le texte, ne s'est exprimé à ce sujet qu'en déclarant: « Il n'aura

« serviteur du Palais » (B 204). Sur le statut social de Sinouhé, cfr POSENER, *Littérature*, pp. 91; 93; 101.

(339) POSENER, *Littérature*, p. 113. A ce compte, le Roi d'Égypte aurait-il eu à ce moment des visées sur l'Asie? Voici l'idée qu'on s'en fera en se reportant au même ouvrage, p. 114: « ... les Aventures de Sinouhé ne contiennent rien, d'ailleurs, qui indiquerait une dépendance quelconque des États orientaux vis-à-vis de l'Égypte. A aucun moment de ses pérégrinations, le fugitif n'exprime la crainte d'être livré aux autorités de son pays, et la présence pharaonique en Asie se traduit uniquement par le va-et-vient des messagers. Tout au plus observe-t-on une certaine prééminence de l'Égypte dans le fait qu'Amounenshi est supposé écrire le premier à Sésostris I^{er} ou que ce sont les trois princes, et non le pharaon, qui doivent se déplacer pour leur entrevue. Compte tenu des moyens supérieurs de l'Égypte, il était naturel que les roitelets d'Asie eussent des égards pour le pharaon, mais il est clair aussi qu'il n'y avait pas encore, au temps de Sésostris I^{er}, de véritable mainmise politique, car si elle existait, la propagande pro-égyptienne de l'exilé aurait été sans grande utilité. ... Dépouillées des éléments conventionnels, les Aventures de Sinouhé donnent une idée intéressante, et apparemment digne de foi, de la politique égyptienne d'expansion en Asie, au début de la XII^e dynastie ». Ce dont le personnage Sinouhé aurait été un artisan.

plus peur ... il sera un Ami »⁽³⁴⁰⁾. Il n'avait pas préalablement dit à Sinouhé: « je te *h̄tp*, je te pardonne ou je te laisse en paix » ! Non, rien ! Dans l'esprit du texte et de ce contexte, il ne le fallait pas. On avait affaire à un aboutissement, et non à une transformation. On ne peut certainement pas non plus songer à une réhabilitation, vu que Sinouhé n'avait pas subi de condamnation.

CONCLUSIONS

Nous avons posé en guise de prémisses pour la présente étude, l'amnistie accordée par Sésostris I^r, et la Raison d'État pratiquée par le même Roi. Quels en sont les effets ?

L'amnistie est mentionnée par Diodore de Sicile, mais s'il arrive que des commentateurs y fassent allusion, c'est en ne s'y attardant pas, parce que, au fond, il n'existe pas de documents égyptiens pour en contrôler l'historicité. D'où notre projet d'analyse de « Sinouhé » dans cette optique: qu'advient-il du texte si on admet, sur la foi de Diodore, qu'une amnistie a été proclamée par Sésostris dans une des premières années de son règne ?

Il n'y a *rien* dans « Sinouhé » qui repousse cette supposition. Au contraire, plusieurs éléments convergents militent en faveur de cette mesure dont auraient bénéficié, au début du règne, « tous » ceux qui d'une manière ou d'une autre auraient trempé dans le complot anti-Sésostris.

Notre investigation nous a permis par ailleurs de circonscrire dans le temps la « fuite » de Sinouhé, qu'il importe de bien séparer de son « exil ». Comme Sinouhé aurait pu, sans encombre, même après avoir quitté l'armée, regagner la capitale, il faut en inférer qu'à ce moment il était toujours dans la régularité. S'il ne l'a pas fait, c'est pour des raisons personnelles qu'il va progressivement faire apparaître comme étant dues à la « peur »

(340) *Sinouhé*, B 279-281, qui reprend B 189-190.

qu'il ressentait pour Sésostris I^r. Il lui est indispensable d'avoir appris que Sésostris avait pu victorieusement et immédiatement faire valoir ses droits à la couronne. Il en éprouve de la « peur », vraisemblablement, avons-nous conjecturé, pour n'avoir pas d'emblée pris son parti (pour n'avoir pas voulu s'engager au moment du complot).

Il part subrepticement, en évitant de se faire repérer par la sentinelle qui veillait au poste-frontière. Pour nous, c'est en cet endroit et à ce moment, que commence juridiquement sa « fuite ».

Et comme, d'autre part, aux dires du Roi, l'« exil » de Sinouhé a débuté lors de son retour au Qédem (vraisemblablement, à la fin de la II^e année du règne), ce serait à l'époque de son passage à Byblos, où nous avons présumé qu'il serait allé aux nouvelles (il lui a été indispensable de savoir ce qui s'était passé pour pouvoir en faire part à Âmounenshi), que la « fuite » comme telle a pris fin. C'est donc à Byblos qu'il a dû être mis au courant de la mesure d'amnistie. Mais il contrevient à l'« ordre » royal de pacification et il ne rentre pas. Il reste, après Byblos, un an et demi au Qédem. Nous ne savons rien de ses hésitations ou tractations, ni de ses moyens d'existence, si ce n'est qu'a commencé alors un « exil » de plus de vingt ans, qui s'est poursuivi d'heureuse façon pour lui, puisqu'il a été accueilli avec une générosité sans pareille par le Prince du Réténou Supérieur. Il y est devenu à son tour un puissant Chef bédouin.

Simultanément, et de sa propre initiative, il sert, avec l'accord tacite de la Cour, les intérêts égyptiens, en s'occupant de messagers royaux ou en introduisant diplomatiquement des Princes locaux dans l'orbite égyptienne.

Ces facteurs conjoints font que le Roi, tout en évoquant l'« exil » ainsi que la « fuite » comme des faits, ne lui reproche rien, et « reconnaît » au contraire les services qu'il a rendus. Il lui fait achever dans les honneurs la carrière qu'il avait entreprise dans l'irrégularité, mais avec de remarquables avantages pour l'Égypte. L'équilibre compensatoire ainsi produit a fait se diluer l'« exil »-infraction. Le Roi ne s'est pas prononcé à cet égard, autrement que pour annoncer la nomination de Sinouhé

en qualité de *šmr*, « Ami (du Roi) »⁽³⁴¹⁾. Ce fut le point d'aboutissement régulièrement atteint d'une carrière aussi brillante qu'insolite. Le Roi en avait discrétionnairement décidé ainsi, au nom de la Raison d'État. La promotion couronnait une carrière fictivement considérée comme ininterrompue.

Sinouhé, qui avait commis deux graves infractions, n'a pas été puni. Il a, d'une part, bénéficié de la mesure générale d'amnistie, dont Diodore nous a transmis le souvenir, et il a, d'autre part, été favorisé par une mesure particulière de nature administrative (et nullement judiciaire), qui a traduit l'appréciation faite par le Roi de ses services.

Sans doute ne peut-on prouver que l'œuvre du personnage Sinouhé est historiquement fondée, mais elle est conforme à la politique extérieure de l'Égypte, à cette époque⁽³⁴²⁾. Semblablement, l'amnistie est exigée par le jeu institutionnel intérieur: le récit la requiert, alors même qu'il ne s'y réfère pas explicitement. Il demeure entendu que, à notre sens, on ne peut presque rien tirer d'autre des « Aventures de Sinouhé » pour illustrer la justice répressive proprement dite sous la XII^e dynastie, les événements et décisions s'étant situés en dehors de cette justice.

(341) Les textes de l'époque exaltent l'« omnipotence » et la « générosité » de Sésostris I^{er}: « les Aventures de Sinouhé illustrent sous une forme romancée les mêmes idées » (POSENER, *Littérature*, p. 139).

(342) POSENER, *Littérature*, p. 114: « Sinouhé travaille à mettre Amou-nensi en relation avec le pharaon et il signale à ce dernier des princes mûrs pour une prise de contact officielle. Si ces exemples précis peuvent appartenir à la fiction, le procédé qu'ils dénotent, l'emploi de la diplomatie, n'a certainement pas été imaginé par l'écrivain ».